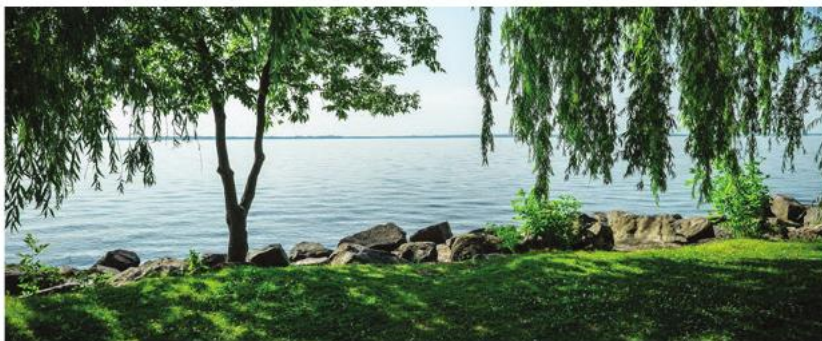




POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

2017

Table des matières

Liste des tableaux	iii
Liste des figures	iii
Liste des acronymes et abréviations	iii
1. Introduction	5
1.1. Mise en contexte	5
2. Orientations stratégiques de la politique de développement durable	6
3. Mission et principes directeurs	6
3.1. Mission	6
3.2. Principes directeurs	6
4. Résumé de la politique de développement durable	7
5. Portrait environnemental	8
5.1. Mise en contexte	8
5.1.1. Territoire.....	8
5.1.2. Population	8
5.1.3. Activité économique	10
5.2. Secteurs d'études.....	10
5.2.1. Eau	10
5.2.2. Air.....	15
5.2.3. Sol	22
5.2.4. Gestion municipale	25
5.2.5. Biodiversité	26
5.2.6. Qualité de vie	29
5.2.7. Gestion des matières résiduelles	30
6. Résumé des enjeux	33
7. Champs d'interventions ciblés	35
8. Bibliographie.....	37

Liste des tableaux

Tableau 1. Résumé de la politique environnementale	7
Tableau 2. Synthèse des attraits	9
Tableau 3. Résultats des sites échantillonnés le long du corridor fluvial Cornwall-Québec	13
Tableau 4. Déplacements et moyens de transport	17
Tableau 5. Stations d'échantillonnage du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (2014)	20
Tableau 6. Terrains contaminés et non réhabilités sur le territoire de Pointe-Claire	23
Tableau 7. Synthèse de la gestion des matières résiduelles 2014	31
Tableau 8. Résumé des enjeux identifiés suite à l'évaluation environnementale	33

Liste des figures

Figure 1. Bilan du programme QUAL2014	12
Figure 2. Portrait global de l'évolution des émissions de GES	16
Figure 3. Mobilité durable	18
Figure 4. Bilan des émissions de particules fines	19
Figure 5. Évolution des concentrations de formaldéhyde et d'acétone (2004-2014)	21

Liste des acronymes et abréviations

ARLA	Agence de la réglementation et de la lutte antiparasitaire
CEHQ	Centre d'expertise hydrique du Québec
CH ₄	Méthane
CMM	Communauté métropolitaine de Montréal
CO	Monoxyde de carbone
CO ₂	Dioxyde de carbone
CO ₂ éq	Équivalent CO ₂
COLI	Coliformes fécaux par 100 ml
COV	Composés organiques volatils
CTMO	Centre de traitement des matières organiques
DSP	Direction de la santé publique
GES	Gaz à effet de serre
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
GMR	Gestion des matières résiduelles
HAP	Hydrocarbures aromatiques polycycliques

ICI	Institutions, commerces et industries
LQE	Loi sur la qualité de l'environnement
MAMOT	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
MDDELCC	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MRC	Municipalité régionale de comté
MTQ	Ministère des Transports
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
NO _x	Oxyde d'azote
OBV	Organisme de bassins versants
PACC	Plan d'action sur les changements climatiques
PÉEIE	Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement
PGMR	Plan de gestion des matières résiduelles
PGO	Pratique de gestion optimale
PIIA	Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale
PM ₂	Particules fines
PPU	Programme particulier d'urbanisme
SEAO	Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec
SGE	Système de gestion environnementale
SPEDE	Système de plafonnement et d'échange de droits d'émissions de gaz à effet de serre
ZIP	Zone d'intervention prioritaire

1. Introduction

1.1. Mise en contexte

En 1987, la Commission mondiale sur l'environnement et le développement de l'Organisation des Nations unies publiait le rapport *Notre avenir à tous*, communément appelé le rapport *Brundtland*, dans lequel le développement durable est défini et qui devait servir à guider les futures politiques mondiales, régionales et même locales.

Vingt ans plus tard, le gouvernement du Québec adoptait la *Loi sur le développement durable*, puis la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013*, et la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020*. Ces dernières cherchent à inclure les impératifs du développement durable dans le mode de gestion des organismes gouvernementaux. Ce développement « qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs » est basé « sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement »¹. Le développement sur le territoire québécois devra donc suivre une démarche intégrée plutôt qu'en silo.

La *Loi sur le développement durable* instaure 16 principes pour guider les administrations publiques dont les principaux sont les suivants :

- Santé et qualité de vie ;
- Équité et solidarité sociale ;
- Protection de l'environnement ;
- Efficacité économique ;
- Préservation de la biodiversité ;
- Respect de la capacité de support des écosystèmes ;
- Production et consommation responsables.

Ces principes doivent être intégrés à la gestion environnementale, économique et sociale de chaque entité et guider non seulement la définition des objectifs et des orientations, mais également leur mise en œuvre.

Aujourd'hui, l'environnement se présente de plus en plus comme un incontournable dans la gestion de nos sociétés et la nécessité d'un environnement sain est reconnue par la majorité des acteurs (gouvernements, organismes municipaux, entreprises, et citoyens, etc.).

Les défis environnementaux à l'échelle globale sont substantiels : pollution des cours d'eau et des nappes phréatiques, sécheresses, smogs, événements météorologiques extrêmes mettant en danger la santé des populations et des écosystèmes, impacts des changements climatiques sur les environnements humain, bâti et naturel, etc. La préservation, le maintien et la restauration des milieux de vie sont essentiels et chaque territoire fait face à ses propres défis nécessitant une prise en compte spécifique et adaptée à ses réalités.

Les organismes municipaux ont la responsabilité de nombreux secteurs en lien avec l'environnement, que ce soit la gestion de l'eau, des matières résiduelles, la qualité de l'air et des sols, l'aménagement du territoire ou encore la préservation des écosystèmes.

En se dotant d'une politique de développement durable et d'un plan d'action, la Ville de Pointe-Claire s'engage dans un mouvement global et mobilise l'ensemble de la communauté à améliorer la qualité de son environnement au profit des générations présentes et futures.

¹ Gouvernement du Québec. *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013*, 2013b, p.15

2. Orientations stratégiques de la politique de développement durable

Les principes de développement durable sont des valeurs qui font partie intégrante de la culture à Pointe-Claire. En ce qui a trait aux compétences environnementales, elles sont légalement réparties entre la Ville, l'agglomération et le MDDELCC.

La politique de développement durable est un document de référence proposant une vision à long terme à laquelle les différents intervenants – municipaux, communautaires et externes – devront se référer pour la mise en place d'actions de développement durable. Le plan d'action, intégré à la politique, propose des solutions concrètes de court et de moyen terme, sur un horizon de cinq ans, et peut faire l'objet de modifications.

La politique de développement durable permet d'orienter les actions dans le respect des enjeux globaux et des attentes des gouvernements fédéral et provincial. Elle se veut aussi un engagement de la Ville envers les citoyens à se doter de ressources et d'outils pour une gestion formalisée des enjeux environnementaux en vue d'une amélioration constante de la qualité de vie.

À travers les principes directeurs et les objectifs de la politique de développement durable, la Ville de Pointe-Claire propose un idéal vers lequel chacune des grandes thématiques environnementales devrait tendre. C'est aussi un outil de promotion, qui doit inspirer autant les citoyens que l'administration municipale, et concerter les actions au bénéfice des générations actuelles et futures.

3. Mission et principes directeurs

3.1. Mission

La mission que Pointe-Claire se fixe en matière de protection de l'environnement est la suivante :

«Déployer tous les efforts nécessaires pour préserver l'environnement en contribuant à l'amélioration constante de la qualité de vie au bénéfice des générations actuelles et futures ».

3.2. Principes directeurs

- **Leadership** : Adopter une politique de développement durable et favoriser des initiatives proactives en développement durable pour améliorer la qualité de vie des citoyens.
- **Intégrité** : Agir dans le respect des valeurs du développement durable.
- **Amélioration continue** : Mettre en place des indicateurs de performance pour améliorer la gestion environnementale des services municipaux.
- **Préservation** : Agir de façon à préserver les richesses du patrimoine naturel.
- **Sensibilisation** : Sensibiliser la communauté aux enjeux environnementaux.

4. Résumé de la politique de développement durable

Tableau 1. Résumé de la politique de développement durable

Secteurs	Objectifs
Eau	Objectif 1 : Poursuivre les efforts de la Ville en matière de réduction de la consommation d'eau Objectif 2 : Limiter l'impact des eaux de ruissellement et des eaux usées
Air	Objectif 3 : Poursuivre les actions de la Ville en matière de lutte aux changements climatiques Objectif 4 : Préserver la qualité de l'air sur le territoire Objectif 5 : Favoriser les actions améliorant le transport durable et actif dans la communauté
Sol	Objectif 6 : Préserver la qualité des sols Objectif 7 : Favoriser l'usage des sols dans une optique de développement durable
Gestion municipale	Objectif 8 : Intégrer un système de gestion environnementale formelle à l'interne Objectif 9 : Faciliter l'application et le suivi de la démarche de politique de développement durable Objectif 10 : Développer une politique d'approvisionnement responsable Objectif 11 : Agir conjointement avec les acteurs locaux pour améliorer la qualité de l'environnement
Matières résiduelles	Objectif 12 : Déployer des actions continues pour améliorer la gestion des matières résiduelles Objectif 13 : Développer des actions de sensibilisation liées aux matières résiduelles auprès de l'ensemble des citoyens
Biodiversité	Objectif 14 : Augmenter les superficies boisées
Nuisances	Objectif 15 : Déployer des actions environnementales au profit du bien-être des citoyens Objectif 16 : Identifier et lutter contre les nuisances à travers des solutions écologiques

5. Portrait environnemental

La présente section regroupe les résultats de l'évaluation environnementale de la Ville de Pointe-Claire. Pour chacun des secteurs étudiés, des recommandations sont formulées.

5.1. Mise en contexte

5.1.1. Territoire

Pointe-Claire fait partie de l'Agglomération de Montréal et de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Elle appartient à la région administrative de Montréal et son territoire s'étend sur une superficie de 18,94 km² (MAMOT, 2016). Située au sud-ouest de l'île de Montréal, en bordure du lac Saint-Louis, Pointe-Claire est délimitée par les municipalités de Beaconsfield, Kirkland, Dollard-des-Ormeaux et Dorval (CMM, 2015). On y retrouve deux secteurs distinctifs, soit le village de Pointe-Claire et le village Valois (Ville de Pointe-Claire, S.D., p.6). Elle est traversée par deux importantes autoroutes d'est en ouest (20 et 40) et par des voies ferrées, le long de la voie rapide la plus au sud. Le patrimoine résidentiel et paysager est au sud de la ville tandis qu'au nord se situent le parc industriel et « plusieurs centres commerciaux, dont l'un des plus importants dans l'est du Canada, soit le centre commercial Fairview Pointe-Claire » (Ville de Pointe-Claire, S.D. p.2).

Selon le *Plan directeur du réseau cyclable de la Ville de Pointe-Claire* (2015), 43 % du territoire est résidentiel, 26 % industriel et 7 % commercial (Vélo Québec, 2015). La Ville de Montréal a indiqué qu'en 2010 près de 10 % du territoire était aménagé en parcs et espaces verts (Ville de Montréal, 2013a, p.93). Le parc naturel Terra-Cotta occupe une grande place, avec une superficie d'environ 116 acres, incluant six kilomètres de sentiers, dont plusieurs agrémentés de ruisseaux. La Ville gère ce parc comme étant « l'une [des] plus grandes richesses naturelles [de son territoire] » (Ville de Pointe-Claire, 2012c). Le tableau 1 présente une liste non exhaustive de plusieurs attraits et infrastructures de la ville.

5.1.2. Population

Les 30 790 résidents de Pointe-Claire au recensement canadien de 2011 représentent 1,6 % de la population totale de l'Agglomération de Montréal (Montréal en statistiques, 2014, p.5; Ville de Montréal, 2013a, p.93). Selon les informations inscrites au plan d'urbanisme, « la population de Pointe-Claire croît d'environ 3 % par période de cinq ans et cette croissance se maintiendra et pourrait même, selon l'évolution de la demande en nouveaux logements, s'accélérer » (Ville de Pointe-Claire, 2015a, p.54). Une densification de la population est donc à prévoir au cours des prochaines années.

En se basant sur les résultats du recensement canadien de 2011, la Ville de Montréal a produit, en août 2014, un profil sociodémographique de la ville de Pointe-Claire, dont voici les principaux constats (Montréal en statistiques, 2014, p.5) :

- La densité de population est de 1 634,3 personnes/km² alors qu'en 2006, elle était de 1 600,9 habitants/km² (Montréal en statistiques, 2014). À titre comparatif, une densité de 3 948 personnes/km² était observée en 2011 sur le territoire de l'Agglomération de Montréal (Ville de Montréal, 2013b, p.3).
- L'âge médian est de 46,2 ans, comparativement à 39,2 ans pour l'Agglomération de Montréal. La population de Pointe-Claire « se distingue par une proportion plus élevée d'âinés que dans l'ensemble de l'île. En effet, 21 % de la population de la ville est âgée de 65 ans ou plus comparativement à une proportion de 16 % dans l'agglomération » (Montréal en statistiques, 2014, p.5).
- Pointe-Claire compte 8 445 familles, dont 85 % sont composés de couples et 15 % de familles monoparentales. Près de 49 % des enfants sont âgés de 14 ans ou moins, ce qui représente 4 665 jeunes. Les familles avec enfants ont

affiché une baisse de 2,6 %, tandis que les familles sans enfants ont progressé de 6,3 % (Montréal en statistiques, 2014, p.12, 13, 15).

- « La ville compte 12 070 logements privés occupés dont 92 % sont considérés en bon état. On y retrouve une majorité de propriétaires. [...] La valeur moyenne d'une propriété est de 347 518 \$, alors qu'un locataire doit déboursier mensuellement 1 098 \$, en moyenne, pour un logement locatif ». Parmi ceux-ci, 10 % ont un revenu inférieur à 20 000 \$. À l'opposé, une proportion de 31 % des ménages peut compter sur un revenu supérieur à 100 000 \$ (Montréal en statistiques, 2014, p.6).
- Le revenu moyen pour la population de 15 ans et plus est de 43 500 \$. « Pour leur part, les ménages ont un revenu moyen de 85 569 \$. Les familles disposent quant à elles d'un revenu moyen de 102 705 \$. Plus faible, le revenu annuel moyen des familles monoparentales est de 65 815 \$ » (Montréal en statistiques, 2014, p.5).
- Le taux d'activité, qui mesure la proportion que représente la population active dans l'ensemble de la population de 15 ans et plus, affiche 64 % (Montréal en statistiques, 2014, p.30).
- « Près des trois quarts (73 %) des gens qui travaillent utilisent l'automobile soit comme conducteur, soit comme passager, pour se rendre à lieu de travail » (Montréal en statistiques, 2014, p.6).

Tableau 2. Synthèse des attraits

Secteurs	Attraits et infrastructures
Historique et patrimonial	• Environ 194 bâtiments d'intérêt patrimonial aux fins du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) (Ville de Pointe-Claire, 2016a) • Quatre bâtiments classés comme « site patrimonial » et assujetti au Règlement sur la citation du noyau institutionnel de Pointe-Claire comme site patrimonial (PC-2808) : l'Église Saint-Joachim et son presbytère, le couvent, le moulin banal de la Pointe-Claire et l'école primaire Marguerite-Bourgeoys.
Espaces verts et parcs naturels ou aménagés	• 14 grands parcs avec chalets et équipements sportifs, dont plusieurs situés près du lac Saint-Louis (Ville de Montréal, 2013a, p.93) • 23 espaces verts, dont 21 espaces munis de bancs ou d'équipements de jeux (Ville de Pointe-Claire, 2012c) • Un parc naturel : le parc naturel Terra-Cotta (Vélo Québec, 2015; Ville de Pointe-Claire, 2012c) • Deux jardins communautaires (Ville de Pointe-Claire, 2012e) et la possibilité d'en construire un troisième (Lande, 2016)
Services à la communauté	• 14 écoles primaires et secondaires • Deux bibliothèques (centrale et succursale Valois) • L'Hôpital général du Lakeshore) et le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du lac Saint-Louis (CLSC) • Trois gares de l'Agence métropolitaine de transport (AMT) (Vélo Québec, 2015).
Divertissements et sports	• Un Centre aquatique comprenant trois piscines, une salle d'entraînement et plusieurs salles d'activités (Ville de Montréal, 2013a, p.93) • Un centre communautaire (Centre communautaire Noël-Legault) et un centre culturel (Stewart Hall) • L'aréna Bob-Birnie doté de deux surfaces de glace (Ville de Pointe-Claire, 2012c) • 10 patinoires extérieures • Sept piscines extérieures chauffées (Ville de Pointe-Claire, 2012c) • Un Club de canoë-kayak

	• Une descente de bateaux publique, un Club de Yacht (marina accueillant jusqu'à 150 bateaux et cours de voile) (Yacht Club de Pointe-Claire, S.D.) et un Club de voile (Club venture). • Un club de golf (Club de golf Beaconsfield) • Diverses installations et clubs, tels que des terrains de soccer et de tennis, deux parcs à chiens, un centre d'entraînement extérieur pour adultes, un terrain de bowling et un Club de curling
Commercial et industriel	• Plusieurs pôles commerciaux, tels que le centre commercial Fairview, le complexe Pointe-Claire, le Centre Terrarium, la Plaza Pointe-Claire, le Mégacentre des Sources et les Promenades Pointe-Claire • Trois artères commerçantes (avenue Donegani, chemin du Bord-du-Lac- Lakeshore, avenue Cartier) • Deux autoroutes (20 et 40) • Les lignes ferroviaires du Canadien National et du Canadien Pacifique

5.1.3. Activité économique

Étant située à moins de trente minutes du centre-ville de Montréal, « la Ville de Pointe-Claire est un pôle commercial et industriel important de l'Ouest-de-l'Île de Montréal » (Ville de Pointe-Claire, 2012d). Selon le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT, 2016), le potentiel fiscal de la ville s'élève à 7 360 908 500 \$ (CMM, 2016). En 2011, Pointe-Claire répertoriait 28 960 emplois (Statistique Canada, 2012, dans Ville de Montréal, 2013c, p.11). Pour l'année 2006, 23,7 % des emplois étaient dans le secteur de fabrication et 17,7 % étaient liés au commerce de détail (Ville de Pointe-Claire, 2012d). En 2011, le taux de chômage s'élevait à 6,4 %, une légère augmentation de ,2% comparativement à 2006 (Statistique Canada, 2013; Statistique Canada, 2010).

Une particularité de Pointe-Claire est l'importance de ses secteurs industriel et commercial. Localisé près des autoroutes 20 et 40, « le parc industriel permet le transport rapide et efficace des marchandises grâce à la proximité de l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau, du port de Montréal et des voies ferrées du CN et du CP » (Ville de Pointe-Claire, S.D., p.6). C'est donc un emplacement de choix pour les entreprises. « Le Centre local de développement de l'Ouest-de-l'Île y assume un rôle de soutien au développement industriel sur le plan des structures régionales et suprarégionales » (Ville de Pointe-Claire, S.D., p.8).

5.2. Secteurs d'études

5.2.1. Eau

Eau potable

Au niveau provincial, selon le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) la majorité des régions administratives s'alimentent en eaux souterraines (1,5 million de personnes). Toutefois, puisque les villes de Montréal et de Laval ne s'approvisionnent qu'en eau de surface, cela influence grandement sur le pourcentage global (80 %) (MDDELCC, 2008a, p.3).

Selon la *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable*, la province possède un niveau élevé de consommation d'eau potable, soit une consommation moyenne supérieure de 35 % à la moyenne canadienne (MAMOT, 2011, p.8) en raison des habitudes de vie des Québécois et des fuites dans les réseaux d'aqueduc. Le gouvernement du Québec a fixé une réduction de 20 % d'ici la fin de l'année 2017 de la consommation moyenne par personne en se basant sur l'année de référence 2001 (622 litres/personne/jour), en plus de réduire les fuites à un maximum de 20 % du volume total d'eau produite (MAMOT, 2011, p.9).

À Montréal en 2006, le volume d'eau distribué était de 1036 litres/personne/jour alors que la moyenne québécoise était de

795 litres/personne/jour (MAMOT, 2011, p.18). De 2001 à 2014, on note une diminution de 22 % de la production d'eau par personne pour l'Agglomération de Montréal, dépassant la cible gouvernementale. En ce qui a trait au réseau de distribution, les pertes demeurent au-dessus du maximum établi avec une estimation à 30 % (Ville de Montréal, 2015a, p.5).

Les 70 % d'eau distribuée se répartissent approximativement comme suit : 40 % dans le secteur résidentiel, 58 % dans le secteur institutionnel, commercial et industriel (ICI) et 2 % dans les usages municipaux (Ville de Montréal, 2015a, p.8). Le territoire de l'Agglomération de Montréal est desservi par six usines de production d'eau potable qui s'alimentent principalement dans le fleuve Saint-Laurent et ses affluents (Ville de Montréal, 2015a, p.6). Le Service de l'eau de la Ville de Montréal est responsable de l'alimentation en eau potable des 16 villes de l'agglomération, dont Pointe-Claire (Ville de Montréal, 2015a).

Au niveau local, l'usine de production située à Pointe-Claire prend sa source dans le lac Saint-Louis et dessert quatre autres municipalités, soit Beaconsfield, Baie-D'Urfé, Kirkland et un secteur de Dollard-des-Ormeaux (MDDELCC, 2016c (Ville de Montréal, S.D.b). L'usine distribue 38,4 % de sa production aux 30 790 citoyens de Pointe-Claire. (MDDELCC, 2016c). Depuis janvier 2014, son exploitation est assurée par l'Agglomération de Montréal (Ville de Montréal, S.D.c).

Depuis 2003, l'usine est inscrite au Programme d'excellence en eau potable. Dérivé d'un programme américain, celui-ci vise à maintenir la qualité de l'eau potable en implantant des mesures allant au-delà de la réglementation en vigueur (Ville de Montréal, S.D.c). Plusieurs outils d'analyse, reliés à des systèmes d'alarme, sont installés tout au long de la chaîne de traitement et à la sortie de l'usine, permettant des interventions rapides et ciblées, au besoin (Ville de Montréal, S.D.c). Chaque semaine, une vérification est réalisée à 25 emplacements dans le réseau de distribution afin de détecter la présence de bactéries nuisibles.

Recommandations

- Poursuivre les efforts de protection de la qualité de l'eau du lac Saint-Louis;
- Sensibiliser les citoyens aux enjeux de l'eau potable
- Privilégier une diminution constante de la consommation d'eau potable;
- Favoriser la récupération de l'eau de pluie;

Eau souterraine

La Ville de Pointe-Claire s'approvisionne exclusivement en eau de surface. Pour l'ensemble de l'île de Montréal, seulement 0,01 % de la population utilise l'eau souterraine pour s'alimenter en eau potable, soit les résidents de L'Île-Bizard et de Senneville.

Recommandations

- Répertorier les sources d'eau souterraine;
- Identifier les industries susceptibles de contaminer les sols et les eaux.

Eau de surface

En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les communautés métropolitaines et les MRC doivent identifier les zones de contraintes des rives de tous les lacs et cours d'eau ainsi que des plaines inondables, permettant ainsi la protection de l'environnement et la sécurité publique.

Le lac Saint-Louis

La ville de Pointe-Claire est située en bordure nord du lac Saint-Louis et partage ses rives avec plusieurs villes et municipalités. Ce lac « a une superficie d'environ 148 km et une profondeur moyenne de 3 m, mais peut atteindre 28 m par endroits. Le lac Saint-Louis constitue un élargissement du fleuve Saint-Laurent où se mélangent les eaux des Grands Lacs et de la rivière des Outaouais » (Comité ZIP Ville-Marie, 2014, p.42.). Le lac Saint-Louis, le lac Saint-Pierre et le lac Saint-François font partie du corridor fluvial du Saint-Laurent (Plan d'action Saint-Laurent, 2012). Avec ses nombreux ports de plaisance et rampes de mise à

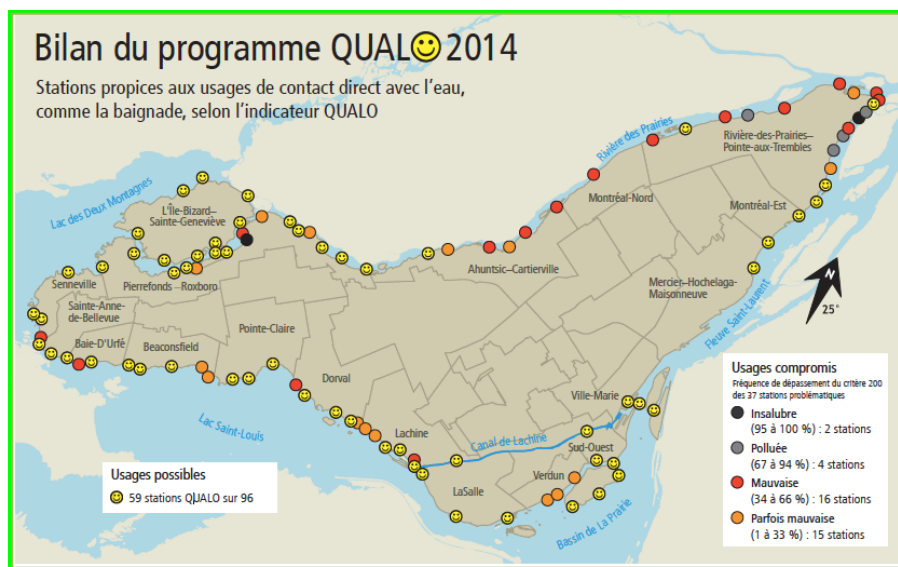
l'eau, le lac Saint-Louis est un lieu important pour la pratique des activités nautiques dans la région de Montréal. « Même si [ses] plages [...] demeurent fermées à la baignade, cette activité se pratique de façon non organisée dans les secteurs de Sainte-Anne-de-Bellevue, Baie-d'Urfé et Pointe-Claire » (MDDELCC, 2016d).

Étant un affluent du Saint-Laurent, la préservation de la qualité de l'eau du lac Saint-Louis est primordiale pour la santé de l'écosystème du fleuve ainsi que pour la santé de la population. En plus de la présence de trois usines de production d'eau potable (incluant celle de Pointe-Claire), de nombreux résidents sont directement en contact avec l'eau de ce lac lors de leurs activités aquatiques (MDDELCC, 2016d).

Chaque l'année, la Ville de Montréal effectue une collecte des eaux de surface de son territoire afin de vérifier la présence de coliformes fécaux (Programme QUALO). Quelque 25 des 96 stations d'échantillonnage sont situées autour du lac Saint-Louis, dont trois à Pointe-Claire. Les stations de Pointe-Claire ont toutes reçu l'approbation QUALO (Ville de Montréal, 2015b, p.4). Toutefois, « en 2014, le nombre de stations du lac Saint-Louis ayant reçu l'approbation QUALO est passé de 17 à 16 sur un total de 25. Après dix années consécutives de bons résultats, les stations du parc Monk (Lachine) et du Yacht Club de Beaconsfield ont perdu leur approbation QUALO, sans cause précise. Les dénombrements aux stations des parcs Saint-James (Beaconsfield) et Bertold (Baie-D'Urfé) ont aussi excédé 400 [coliformes fécaux par 100 ml (COLI)] à plus de trois reprises. Des dépassements de plus de 50 % du critère 200 COLI ont été obtenus aux stations des parcs Godin (Sainte-Anne-de-Bellevue) et Baie-de-Valois (Dorval) » (Ville de Montréal, 2015b, p.5). De plus, la présence d'un cargo abandonné (le *Kathryn Spirit*), près des écluses de la voie maritime du Saint-Laurent, à Beauharnois, menace de contaminer au mazout l'eau du lac Saint-Louis (Major, 2016). L'image 1 présente le bilan des lieux propices au contact direct avec l'eau du lac Saint-Louis. À Pointe-Claire, trois sites ont été identifiés soient le Club de canoë, le parc Edgewater et le parc Alexandre-Bourgeau. Dans les trois cas, les résultats présentés démontrent que l'eau est d'une très bonne qualité bactériologique, bien qu'elle ait pu dépasser à l'occasion le critère de contact direct avec l'eau de 200 coliformes fécaux par 100 mL. Pour obtenir la certification QUALO, deux conditions sont à respecter :

1. La moyenne annuelle des résultats hebdomadaires doit être inférieure au critère de 200 coliformes fécaux par 100 mL (usage de contact avec l'eau);
2. Seuls 10 % des résultats peuvent dépasser la valeur de 400 coliformes fécaux par 100 mL.

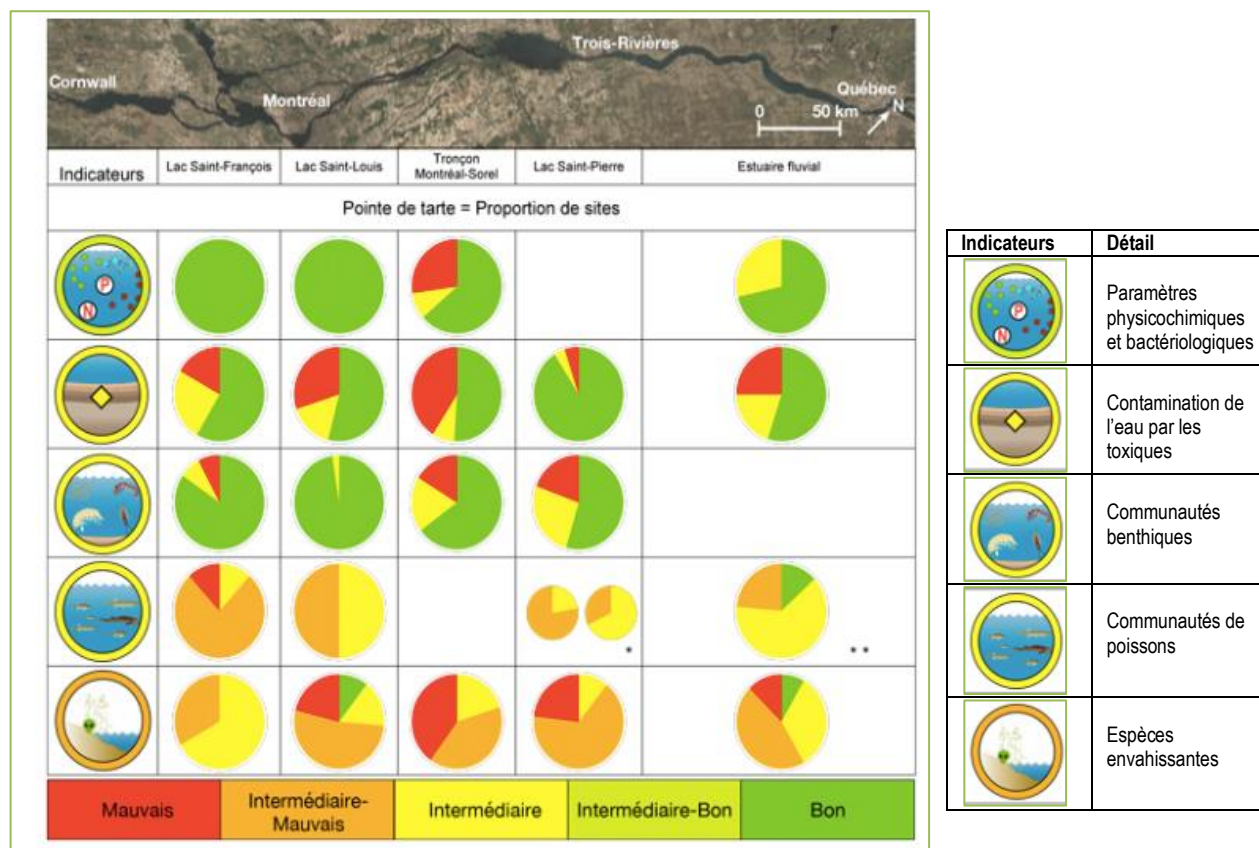
Figure 1. Bilan du programme QUAL2014



Source : Ville de Montréal, 2015b, p.4

Dans son portrait du fleuve Saint-Laurent (2014), une analyse de la santé du lac Saint-Louis, basée sur des données récoltées de 2004 à 2010, a été produite dans le cadre de l'Entente Canada-Québec sur le Saint-Laurent, aussi appelée *Plan d'action Saint-Laurent 2011-2026* (Groupe de travail Suivi de l'état du Saint-Laurent, 2014). De façon générale, la qualité de l'eau (propriété physicochimique et bactériologique) du lac Saint-Louis est classée comme étant bonne ou satisfaisante. Aussi, dans 98 % des sites d'échantillonnage, la communauté de macroinvertébrés benthiques² est présente et répond aux standards écologiques. Au niveau de la contamination des sédiments par les toxines dans le lac Saint-Louis, 54 % des zones étudiées sont considérées comme non contaminées. Toutefois, on retrouve dans 46 % des zones une contamination classée soit préoccupante (30 %), soit à surveiller (16 %). Aussi, l'état de santé des communautés de poissons est classé faible à 50 % et moyen à 50 %. Selon les espèces, certaines pressions, telles que la fragmentation ou la dégradation de l'habitat, la perte de sites de fraie et la surexploitation, peuvent expliquer ces résultats. Aussi, selon cette analyse, le lac Saint-Louis subirait l'assaut d'espèces végétales envahissantes. Les résultats démontrent un indice d'envahissement nul dans 10 % des zones étudiées, faible dans 16 %, moyen dans 53 % des sites et fort dans 21 % des zones (Groupe de travail Suivi de l'état du Saint-Laurent, 2014).

Tableau 3. Résultats des sites échantillonnés le long du corridor fluvial Cornwall-Québec



Source : Groupe de travail Suivi de l'état du Saint-Laurent, 2014, p.11

² « Les macroinvertébrés benthiques, ou benthos, sont des organismes sans colonne vertébrale et visibles à l'œil nu, tels que les insectes, les mollusques, les crustacés et les vers qui habitent le fond des cours d'eau et des lacs. [Ils] sont une source de nourriture pour plusieurs espèces de poissons, d'amphibiens et d'oiseaux. [...] Ils sont reconnus pour être de bons indicateurs de la santé des écosystèmes aquatiques. Ils intègrent les effets cumulatifs et synergiques des perturbations physiques, biologiques et chimiques des cours d'eau, ce qui permet d'évaluer les répercussions réelles de la pollution et de l'altération des habitats aquatiques et riverains sur les écosystèmes. » (MDDELCC, 2016j)

Fleuve Saint-Laurent

Le fleuve Saint-Laurent est le troisième cours d'eau en importance en Amérique du Nord. Le fleuve et ses 600 îles sont reconnus mondialement pour leur biodiversité. La population du Québec est installée majoritairement (80 %) sur ses rives ou ses tributaires et une moindre proportion (40 %) y puise son eau potable.

Le Saint-Laurent constitue un écosystème unique d'une grande richesse biologique où vivent de nombreuses espèces d'oiseaux, de mammifères marins, de poissons et de plantes. On y répertorie « 118 espèces de poissons d'eau douce [dont] une quinzaine d'espèces migratrices [qui] utilise alternativement les habitats d'eau salée et d'eau douce pour compléter leur cycle vital. Plus de la moitié de ces espèces sont dans une situation précaire en raison des problèmes découlant des activités humaines en eau douce » (Groupe de travail suivi de l'état du Saint-Laurent, 2014, p.16).

En 2011, un plan d'action pour la gestion intégrée du fleuve a été mis en place par les gouvernements du Canada et du Québec afin de préserver la qualité de l'eau et ses habitats. Le *Plan d'action Saint-Laurent 2011-2026* a été élaboré en raison de l'importance du rôle du fleuve pour la préservation de la biodiversité terrestre et maritime, de la détérioration accélérée de la qualité des eaux, de son rôle majeur au niveau de l'approvisionnement en eau potable de la population du Québec et de son influence sur le développement économique et touristique de la province (MDDELCC, 2016e). En plus des ministères fédéraux et provinciaux, différents acteurs y participent, soit les premières nations, les milieux municipaux, les zones d'intervention prioritaires (ZIP), les organismes sans but lucratif et de concertation ainsi que le secteur privé (Plan d'action Saint-Laurent, 2014).

Ruisseaux sur le territoire

Le rapport *Portrait de la qualité des plans d'eau* de la Ville de Montréal (2015b) indique la présence de trois ruisseaux sur le territoire de Pointe-Claire, soit les ruisseaux Terra-Cotta, Saint-James et Denis. Selon le programme RUISSO, la qualité de leurs eaux est jugée « mauvaise ou polluée » pour les deux premiers et « satisfaisante » pour une grande proportion du troisième (Ville de Montréal, 2015b, p.6).

Recommandations

- Favoriser la protection du lac Saint-Louis par le biais des instances de concertation, telles que le comité ZIP Ville-Marie, la table de concertation régionale et la table de concertation du Grand Montréal;
- Favoriser la collaboration des municipalités riveraines du lac Saint-Louis;
- Informer régulièrement les citoyens de la qualité de l'eau du lac Saint-Louis;
- Sensibiliser les citoyens aux enjeux du lac Saint-Louis et du fleuve Saint-Laurent.

Eaux usées domestiques

Réseau d'égouts et d'aqueduc

Dans la région de Montréal, 99,9 % de la population est raccordée aux réseaux d'égouts municipaux, et, depuis 1995, aux usines d'assainissement des eaux usées. Quelque 2 400 fosses septiques ont été répertoriées et, de ce nombre, aucune ne se trouve sur le territoire de Pointe-Claire (MDDELCC, 2016d).

Au niveau du raccordement résidentiel, la Ville de Pointe-Claire fournit des directives et conseils aux propriétaires afin de maintenir en bon état le clapet antiretour et l'accès facile à la bouche d'égout, pour éviter des inondations ou des refoulements. Elle offre aussi un service payant afin de déboucher les entrées de service d'égouts sanitaires (Ville de Pointe-Claire, 2012a).

En plus de réaliser des investissements majeurs dans le maintien et l'amélioration de son réseau, la Ville procède, une fois par année, au rinçage unidirectionnel du réseau d'aqueduc afin d'éliminer les minéraux accumulés sur les parois des conduites (Ville de Pointe-Claire, 2012a).

Dans son *Plan d'adaptation aux changements climatiques* (2015b), la Ville de Pointe-Claire prévoit la mise en place des mesures liées au réseau d'égouts et d'aqueduc. En voici quelques exemples (p.4) :

- Réglementer l'aménagement durable des espaces de stationnement;
- Développer les nouveaux sites résidentiels et industriels en y intégrant, lorsque possible, des systèmes de rétention des eaux;
- Intégrer les critères de débit de rejet maximal dans toutes les nouvelles constructions;
- Poursuivre l'utilisation de réservoirs de captation et de rétention des eaux de pluie au bâtiment des Travaux publics pour arroser le gazon et les végétaux;
- Sensibiliser les citoyens à l'importance d'augmenter la résilience des bâtiments face aux eaux de ruissellement ;
- Nettoyer les puisards.

Recommandations

- Assurer la bonne gestion des eaux usées domestiques par la mise en œuvre du *Plan d'adaptation aux changements climatiques* et la poursuite des actions en cours.

5.2.2. Air

Lutte aux changements climatiques

Il est désormais entendu que l'activité humaine, notamment par l'utilisation accrue de combustibles fossiles, de terres et le déboisement, influence l'équilibre du climat. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) sont en constante augmentation. Les concentrations atmosphériques de gaz carbonique (CO₂) ont atteint 400 parties par million (ppm) en 2013, alors que le taux d'équilibre du cycle du carbone se situe plutôt à 280 ppm, taux de l'époque préindustrielle. À l'échelle mondiale, les émissions de GES attribuables aux activités humaines ont augmenté d'environ 70 % entre 1970 et 2004 (GIEC, 2007). Le Canada est un des plus grands émetteurs mondiaux de GES par habitant (Environnement et Changement climatique Canada, 2016).

À l'échelle provinciale, bien qu'il y ait eu une réduction de 7,8 % des émissions en 2014 comparativement aux données de 2005, le Québec se situe au 3^e rang des plus grands émetteurs du pays, après l'Ontario et l'Alberta (Environnement et Changement climatique Canada, 2016). Dans le cadre de son *Plan d'action sur les changements climatiques* (PACC) 2013-2020, le Gouvernement du Québec s'est fixé l'objectif de réduire de 20 % ses émissions de GES sous le niveau de 1990 (MDDELCC, 2012). Les municipalités ont un rôle important à jouer afin de contribuer à l'atteinte de l'objectif provincial. On considère même que les organismes municipaux auraient la possibilité d'agir sur 50 % des émissions provinciales (MDDELCC, 2008b, p.24).

La Ville de Montréal a produit un *Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre 2013-2020* de 30 % pour l'ensemble de l'agglomération par rapport à 1990 (Ville de Montréal, 2013b). Le plan présente « des pistes de solutions et des mesures pour les secteurs résidentiel, commercial, institutionnel, les transports et les matières résiduelles » (Ville de Montréal, 2013b, p.3).

Pour la Ville de Montréal, bien que les industries présentes sur son territoire soient responsables de 24 % de ses émissions totales de GES, elle concentrera ses efforts aux autres secteurs d'activité étant donné la nouvelle réglementation provinciale³. Effectivement, depuis 2013, le Gouvernement du Québec impose des plafonds d'émissions aux industries qui génèrent plus de 25 kilotonnes éqCO₂ par année (Ville de Montréal, 2013b, p.50). Ci-dessous, une liste des actions identifiées par la Ville de Montréal dans son plan de réduction des GES :

³ Règlement concernant le Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE).

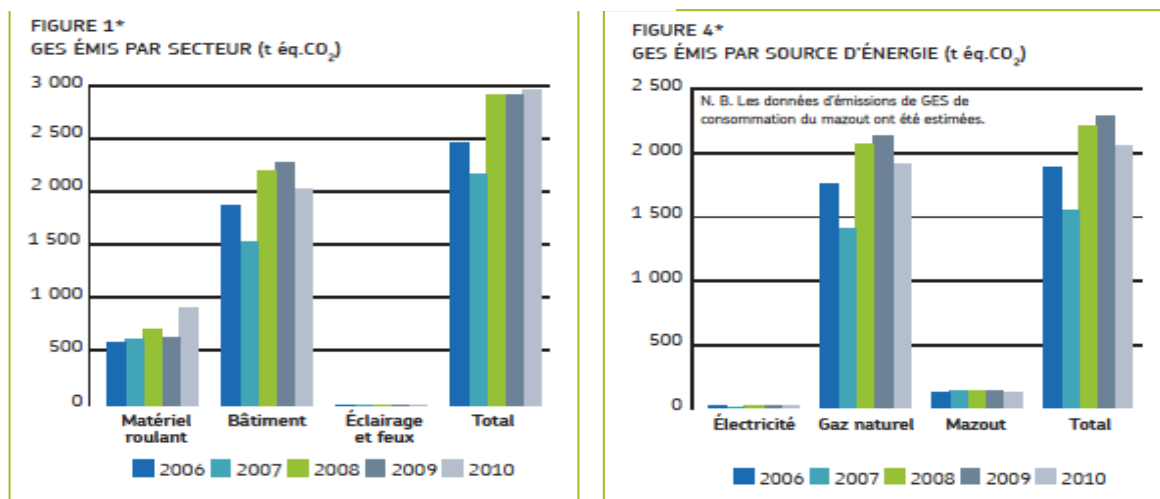
- Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et réduire la consommation de mazout;
- Encourager l'utilisation d'énergies renouvelables;
- Financer adéquatement les projets de réduction des émissions de GES en transport tels que : développer le transport en commun et les autres moyens de transport alternatifs à l'autosolo (autopartage et taxi), optimiser le stationnement et favoriser le transport actif;
- Diminuer les émissions de GES par véhicule;
- Faciliter la gouvernance des projets en transport;
- Créer quatre centres de traitement des matières organiques (CTMO) d'ici 2020.

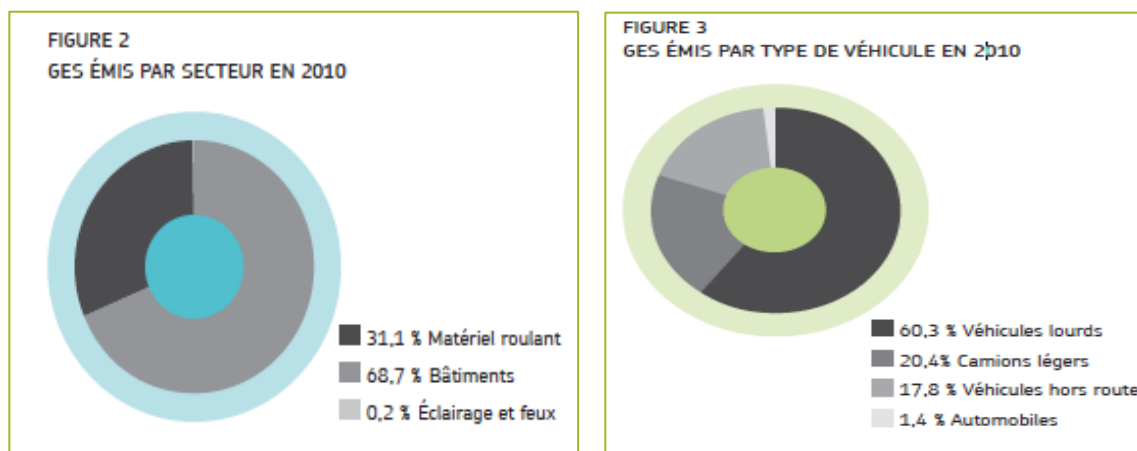
En 2013, la Ville de Montréal a produit un inventaire des GES pour l'année 2010 répertoriant l'ensemble des villes et municipalités de l'agglomération. Un nouvel inventaire des émissions de GES de la collectivité montréalaise sera publié en 2017 (Ville de Montréal, 2013a). Celui-ci a permis d'obtenir certaines données pour la Ville de Pointe-Claire. Voici quelques faits saillants :

- En 2010, les activités corporatives de la Ville de Pointe-Claire ont émis 3 001 tonnes eqCO_2 , soit une augmentation de 20 % par rapport aux émissions de l'année 2006 (Ville de Montréal, 2013a, p.104);
- Pointe-Claire est le 3^e plus grand émetteur de GES sur un total de 33 en ce qui a trait à l'émission totale de ses bâtiments municipaux (Ville de Montréal, 2013a, p.36).
- L'énergie consommée par les bâtiments se situe au-dessus de la moyenne montréalaise et a augmenté de 9 % depuis 2006 (Ville de Montréal, 2013a, p.38 et 105).
- Deux édifices ont particulièrement augmenté leur consommation de gaz naturel et leurs émissions de GES de 2006 à 2010, soit l'aréna Bob-Birnie et le Centre aquatique. Ensemble, ces édifices génèrent 46 % des émissions de la Ville.
- Les émissions de GES du matériel roulant proviennent principalement des véhicules lourds (Figure 2). En 2010, il y a eu une augmentation de l'émission de GES d'environ 40 % liés au secteur des transports.
- Les émissions de GES estimées pour les activités en sous-traitance (déneigement et transport et collecte des matières résiduelles) sont de 719 tonnes eqCO_2 .

Les figures suivantes brossent un portrait global de l'évolution des émissions de la Ville de Pointe-Claire. Les émissions de GES présentées dans ces figures n'incluent pas les activités en sous-traitance.

Figure 2. Portrait global de l'évolution des émissions de GES





Source : Ville de Montréal, 2013a p.104-105

En 2015, le conseil municipal de Pointe-Claire a adopté le plan d'adaptation aux changements climatiques pour identifier les actions que la municipalité désire mettre en place afin de faire face aux bouleversements climatiques. Il propose une diversité de mesures et objectifs répartis en cinq catégories, soit les canicules, pluies, températures, tempêtes et sécheresses (Ville de Pointe-Claire, 2015b, p.2). Ces mesures augmenteront les performances environnementales de la Ville, notamment en contrant les îlots de chaleurs, en protégeant la biodiversité, en adaptant et bonifiant la résilience des infrastructures (bâtiments et systèmes d'égouts) et la couverture végétale (Ville de Pointe-Claire, 2015b, p.2).

Recommandations

- Vérifier s'il y a présence des industries touchées par le nouveau règlement provincial;
- Diminuer les émissions de GES produites par la Ville;
- Assurer la mise en œuvre du plan d'adaptation aux changements climatiques.

Transport et mobilité durable

Dans son *Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre 2013-2020*, la Ville de Montréal indique que, de façon générale, les habitants de l'agglomération utilisent davantage les transports en commun et les transports actifs pour effectuer leurs déplacements que la moyenne provinciale. Toutefois, la proportion d'utilisateurs de ces modes de transport tend à diminuer plus la résidence s'éloigne des quartiers centraux de l'île (Ville de Montréal, 2013b, p.14).

Tableau 4. Déplacements et moyens de transport

Proportion des déplacements	Ville de Pointe-Claire ⁴	Agglomération	Province de Québec
Automobile	73,3 %	52 %	75 %
Transport en commun	20,6 %	31 %	13 %
Transport actif (Marche et vélo)	5,2 %	14 %	7 %

Source : Enquête Origine-Destination 2008 de l'AMT et Enquête nationale 2011 de Statistique Canada, cités dans Ville de Montréal, 2013b p.14

⁴ Pourcentage des déplacements pour se rendre au travail, issu du profil sociodémographique de la Ville de Montréal (Montréal en statistique, 2014, p.33).

Au cours des dernières années, la Ville de Pointe-Claire a poursuivi ses interventions en faveur des transports actifs en améliorant ses infrastructures piétonnières et cyclables. La Ville a produit, en partenariat avec Vélo Québec, en 2015, un *Plan directeur du réseau cyclable*. Pointe-Claire compte 13 kilomètres de pistes cyclables et le plan directeur propose deux scénarios pour en augmenter l'offre. Le document identifie aussi les « générateurs de déplacements » comme les écoles, les gares et terminus, les commerces et les lieux de loisir (Vélo Québec, 2015).

La réalisation de certains des objectifs identifiés⁵ dans le *Programme particulier d'urbanisme (PPU)* du village de Pointe-Claire améliorera le développement de la mobilité durable (Ville de Pointe-Claire, 2016b, p.40-42), et contribuera, à :

- La création de parcours piétonniers conviviaux, sécuritaires et attractifs;
- L'amélioration des accès cyclistes et leur intégration au milieu bâti;
- L'optimisation de l'accès et de l'utilisation des stationnements;
- La mise en valeur d'un parcours riverain au le lac Saint-Louis.

Figure 3. Mobilité durable



Source : Vélo Québec, 2016

Recommandations

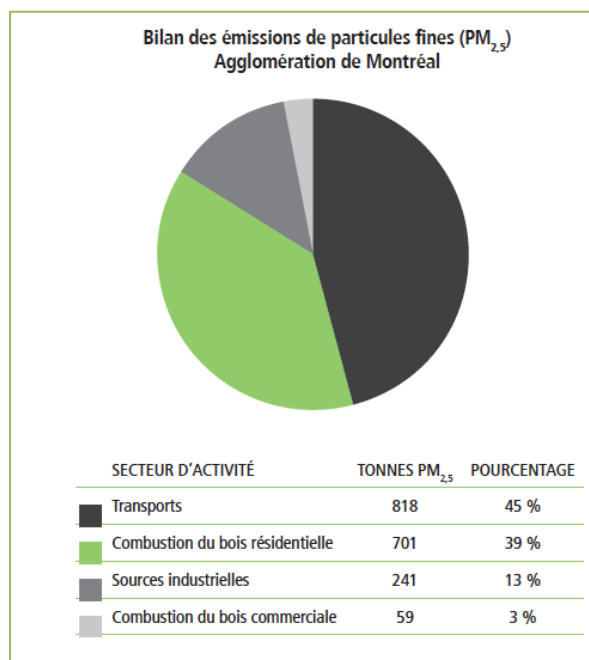
- Collaborer avec les associations locales pour atteindre les objectifs de la Ville en matière de mobilité durable;
- Favoriser le déploiement d'actions en vue d'augmenter l'usage des transports durables;
- Sensibiliser les citoyens au transport durable via des programmes d'actions.

⁵ Les objectifs sont établis en fonction d'enjeux préalablement exposés dans le PPU, tels que l'accès difficile à certain parcs, de vastes espaces inutilisés, peu de végétation dans le village ou l'aggravation des îlots de chaleur dans les stationnements ou cours d'école minéralisées (Ville de Pointe-Claire, 2016b, p.16).

Qualité de l'air

Pour l'Agglomération de Montréal, le *Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA)* fait l'analyse en continu de la concentration de polluants à partir de 13 stations d'échantillonnages, permettant de mesurer la qualité de l'air sur le territoire (Ville de Montréal, 2015c). Ainsi, en 2014, il y a eu 63 jours de mauvaise qualité de l'air, dont dix jours de smog, principalement durant la période hivernale. La mauvaise qualité de l'air de ces journées est attribuable à la présence de particules fines. La figure suivante en illustre les principales sources.

Figure 4. Bilan des émissions de particules fines



Source : Ville de Montréal, 2015c, p.11

Certains autres facteurs, tels que la présence de fours à bois, les feux Loto-Québec et les feux de bâtiments, peuvent avoir une influence. Aussi, « les concentrations des polluants gazeux associés à la circulation routière (monoxyde de carbone et dioxyde d'azote) varient en fonction des heures de la journée et ces concentrations diminuent durant les fins de semaine » (Ville de Montréal, 2015c, p.2).

Aucune station d'échantillonnage de la qualité de l'air n'est située à Pointe-Claire. Toutefois, deux stations se trouvent à proximité; l'une à l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau à Dorval (66) et l'autre à Sainte-Anne-de-Bellevue (99) (Ville de Montréal, 2015b, p.3).

Tableau 5. Stations d'échantillonnage du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (2014)

Station	Éléments mesurés	Nombre de journées en 2014 qualifiées de :		
		Bonnes	Acceptables	Mauvaises
Aéroports de Montréal Dorval (66)	Monoxyde de carbone; monoxyde et dioxyde d'azote; ozone; particules fines (diamètre < 2,5 microns), composés organiques volatils.	204	154	7
Sainte-Anne-de-Bellevue (99)	Monoxyde et dioxyde d'azote; particules en suspension totales; particules fines (diamètre < 10 microns); particules fines (diamètre < 2,5 microns); composés organiques volatils; dioxyde de soufre; ozone.	204	158	3

Même si de nouvelles normes canadiennes sur la qualité de l'air ont été adoptées en 2015, une analyse a démontré que l'Agglomération de Montréal a respecté ces nouvelles limites avant leur adoption, en 2012 à 2014 (Ville de Montréal, 2015c, p.2).

Feux de plein air et équipements de chauffage au bois

Les feux de plein air et l'utilisation de poêles à bois représentent des sources non négligeables de contaminants dans l'atmosphère. Ils émettent du monoxyde de carbone (CO), des composés organiques volatils (COV), des particules fines (PM₂), de l'oxyde d'azote (NO_x) et des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) (Bisson et al., 2010, p.37). Selon le MDDELCC (2002b), 44,1 % des émissions de particules fines au Québec sont dues à la combustion du bois dans le secteur résidentiel, ce qui est plus important que les secteurs de l'industrie (39,4 %) et du transport (15,3 %) (MDDELCC, 2002b). À Montréal, le chauffage résidentiel au bois serait la deuxième source d'émission des PM₂ derrière les transports, toutes catégories confondues (maritime, routier, aéroportuaire) (Ville de Montréal, 2015c). D'ailleurs, la Ville de Montréal a adopté un règlement visant « à interdire, à compter du 31 décembre 2020, l'utilisation de tout appareil ou foyer permettant l'utilisation d'un combustible solide sauf s'il fait l'objet d'une certification confirmant qu'il n'émet pas plus de 2,5g/h de particules fines dans l'atmosphère ». Pointe-Claire étudie la possibilité d'adopter un règlement similaire. Présentement, les appareils de chauffage au bois (foyers) sont réglementés afin de diminuer les impacts liés aux émissions de particules fines (*Règlement de construction PC-2786*).

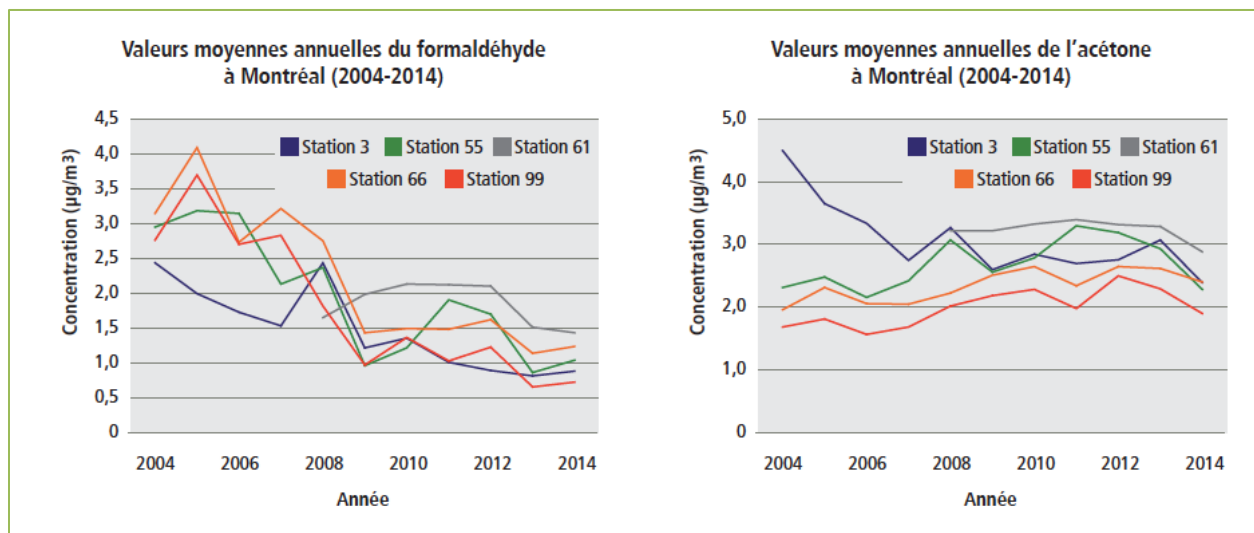
Les appareils de chauffage doivent être conformes à la norme *Standards of performance for New Residential Wood Heaters* de l'EPA (*United States Environmental Protection Agency*) ou à la norme *CAN/CSA-B415.1 : Essais et rendement des appareils de chauffage à combustibles solides*, publiée par l'Association Canadienne de Normalisation. À Pointe-Claire, en vertu du *Règlement 90 sur l'assainissement de l'air*, les feux à ciel ouvert et l'utilisation des foyers ou des poêles extérieurs au bois sont interdits, sous peine d'une amende de 1 000 \$. Ce règlement est valable dans les 82 villes membres de la CMM.

Autres sources de pollutions atmosphériques

La Ville de Montréal a identifié deux autres sources de pollutions atmosphériques affectant la qualité d'air et la santé de la population : les composés organiques volatils (COV) et les sources de pollution industrielle. En milieu urbain, les COV sont omniprésents dans l'air ambiant car ils sont utilisés dans une multitude de produits : peintures, solvants, insecticides, cosmétiques, détergents, etc. Le *Centre international de recherche sur le cancer* (CIRC) a créé une échelle de classement selon le degré de cancérogénicité de certains de ces produits. Notamment, le formaldéhyde se trouve dans le groupe 1 (« l'agent est cancérogène pour l'homme »). L'acétone n'a pas été classifiée par le CIRC mais est considérée comme irritante et corrosive pour la peau et les yeux, tout comme le formaldéhyde. Les figures suivantes permettent d'observer l'évolution des

concentrations de formaldéhyde⁶ et d'acétone⁷ de 2004 à 2014 pour les stations de Dorval (66) et de Sainte-Anne-de-Bellevue (99) (Ville de Montréal, 2015c, p.8).

Figure 5. Évolution des concentrations de formaldéhyde et d'acétone (2004-2014)



Source : Ville de Montréal, 2015c, p.8

Les émissions provenant des sources industrielles ont aussi une influence sur la qualité de l'air. Depuis le début des années soixante-dix, la *Division du contrôle des rejets industriels* de la Ville de Montréal surveille et contrôle les industries susceptibles d'émettre des particules dans l'atmosphère, à l'aide du *Règlement sur l'assainissement de l'air, 2001-10*. De plus, les industries doivent fournir un bilan de leurs émissions atmosphériques (Ville de Montréal, 2015c). La Ville de Pointe-Claire dispose d'une liste des industries et commerces présents sur son territoire (Ville de Pointe-Claire, 2016c). Ce répertoire identifie le lieu, le type d'organisation (commerciale, publique ou industrielle) et si l'entité est propriétaire ou locataire des lieux. Aussi, de par son règlement de zonage (PC-2775), la Ville interdit la présence d'industries chimiques impliquant des installations extérieures où l'activité principale est la production, l'entreposage ou la distribution d'importantes quantités de produits chimiques industriels (Ville de Pointe-Claire, 2015c, p.3).

Recommandations

- Suivre l'évolution des émissions des industries les plus polluantes du territoire;
- Se doter de critères de développement durable dans le cadre des activités municipales, notamment pour les produits nettoyants;
- Sensibiliser les citoyens aux enjeux de la qualité de l'air.

Reverdissement

En plus de capter le CO₂, les arbres purifient l'air et absorbent plusieurs contaminants de l'atmosphère, grâce à leurs stomates. Ils captent entre autres du cadmium, du chrome, du nickel, du plomb, de l'ozone et de la poussière (MDDELCC, S.D.a). Ainsi, à travers les actions de plantation d'arbres et de reboisement, la Ville de Pointe-Claire améliore à la fois la qualité de l'air et la qualité de vie de ses citoyens.

⁶ « Les gaz d'échappement non catalysés des automobiles constituent la plus grande source anthropique de formaldéhyde » (Ville de Montréal, 2015c, p.7).

⁷ L'acétone est utilisée comme solvant dans les usines chimiques et pétrochimiques et est l'un des principaux intermédiaires dans la synthèse de nombreux matériaux et polymères (Ville de Montréal, 2015c, p.8).

Des dispositions réglementaires pour protéger les arbres et normaliser la plantation de ceux-ci ont été intégrées à la réglementation. Voici quelques points saillants du règlement de zonage PC-2775 (Ville de Pointe-Claire, 2015c) :

- Tout arbre doit être conservé et entretenu;
- Il est interdit d'abattre un arbre sans l'obtention d'une autorisation;
- La présence d'un moins un arbre dans la cour avant de tout terrain est obligatoire;
- Tout arbre abattu, ayant un diamètre de quatre pouces ou plus, doit être remplacé dans l'année suivante et selon des conditions établies.

Dans sa stratégie de lutte contre l'agrile du frêne (2015), la Ville prévoit sauver plus des deux tiers de frênes publics et s'est engagée à remplacer chacun de ses 2 600 frênes devant être abattus d'ici 2022 dans les rues et les parcs afin de maintenir la canopée et d'en protéger la biodiversité. La Ville plantera aussi environ 80 arbres de plus par année que ceux qu'elle perdra (Ville de Pointe-Claire, 2015d).

La Ville de Pointe-Claire a de surcroît rétabli son programme de distribution d'arbres pour les propriétaires de résidences privées (Ville de Pointe-Claire, 2015d). Ainsi, pour le Jour de la terre 2016, 575 arbres de 12 espèces indigènes différentes ont été distribués gratuitement (Ville de Pointe-Claire, 2016d).

En ce qui concerne la présence d'îlots de chaleur, Pointe-Claire promouvait l'aménagement d'espaces verts durables sur les toits de ses bâtiments publics. Elle a réalisé un premier projet de 1500 pieds carrés sur une partie du toit l'édifice des Travaux publics. À la suite de cette expérience, une deuxième section de 800 pieds carrés a été aménagée en octobre 2009 ainsi qu'une troisième section de 1747 pieds carrés, en 2011. L'installation de toits verts améliore la qualité de l'air et augmente la rétention des eaux de pluie (Conseil de la ville de Pointe-Claire, 2012, p.11).

Plusieurs des mesures proposées dans le *Plan d'adaptation aux changements climatiques 2015-2019* auront des impacts positifs sur le maintien et/ou l'augmentation de la couverture végétale, dont :

- La mise en place de réglementation sur le pourcentage de superficie verte pour les nouvelles constructions et l'aménagement durable de stationnements;
- L'aménagement de murs végétalisés;
- L'augmentation annuelle de la canopée et l'aménagement de zones ombragées dans les parcs;
- La sélection de plantes adaptées aux nouvelles conditions climatiques et la diversification des espèces;
- La création d'un jardin éducatif pour les monarques;
- La distribution d'arbres indigènes aux propriétaires;
- L'irrigation adéquate des végétaux en période de sécheresse et le remplacement des fleurs annuelles par des plantes vivaces et des arbustes (Ville de Pointe-Claire, 2015b).

Recommandations

- Contrer les îlots de chaleur par le verdissement;
- Identifier les opportunités de verdissement sur le territoire de Pointe-Claire.

5.2.3. Sol

Sols contaminés

Contamination industrielle

Le MDDELCC (2016f) rapporte que 32 terrains contaminés sur le territoire de Pointe-Claire ont été portés à son attention depuis 1999. Cet inventaire n'est pas exhaustif et se veut seulement une compilation des cas rapportés. Pour la plupart de ces terrains,

la réhabilitation est terminée ou respecte le niveau de contamination des sols jugé conforme à l'usage du terrain (ex : usage industriel). Trois d'entre eux sont à réhabiliter (voir tableau ci-dessous) (MDDELCC, 2016f).

Tableau 6. Terrains contaminés et non réhabilités sur le territoire de Pointe-Claire

Nom et numéro du dossier	Adresse	Contaminant pour l'eau et le sol	Date de création ou de mise à jour du dossier
Gare Pointe-Claire du Canadien National	En face de l'avenue Terra-Cotta	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	2001-11-21
339, chemin Bord-du-Lac – Lakeshore Pointe-Claire (5728)	339, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore	Éthylbenzène et Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	2003-09-02
Les Équipements de Puissance Reliance Itée (2957) et (10304)	86, boulevard Hymus et sites limitrophes	Biphényles polychlorés (BPC)	2016-01-28

Le site du boulevard Hymus, contaminé aux biphényles polychlorés (BPC), et possiblement certains terrains limitrophes, sont en voie de réhabilitation par la firme propriétaire, à la suite des démarches réalisées par le MDDELCC. Les citoyens ont été régulièrement tenus informés autant par des séances d'informations que la diffusion des renseignements pertinents à ce sujet.

Gestion des neiges usées

Selon le MDDELCC, les déversements de neige ont plusieurs impacts sur l'environnement et la santé, notamment, parce que la neige usée contient plusieurs contaminants, tels que le chrome, le fer, le manganèse, le plomb, les chlorures, les huiles, les graisses, les matières en suspension et les débris (MDDELCC, 2002c). Lorsque ces déversements sont effectués à proximité de cours d'eau, ils peuvent entraîner une détérioration visuelle de ces derniers et des berges ainsi que des risques pour les pratiques aquatiques. Enfin, l'usage des sels de voirie, à travers l'entreposage, l'utilisation intensive ou l'épandage à proximité d'éléments sensibles (milieux humides, espèces menacées, forêts et parcs, etc.), peut impacter négativement les propriétés des sols, la végétation en bordure de route, la faune et la qualité des eaux de surface et souterraines (Environnement et Changement climatique Canada, 2013b). Au Québec, environ 1,5 million de tonnes de sels de voirie sont épandues annuellement (MTQ, 2010, p.1). Les municipalités ont un rôle à jouer afin d'assurer l'épandage, le transport, l'entreposage et l'optimisation de l'utilisation des fondants ainsi que d'en minimiser leurs impacts environnementaux. Au Québec, il existe un *Règlement sur les lieux d'élimination de la neige* s'adressant aux municipalités qui procèdent à l'enlèvement de la neige (MDDELCC, 2016g). La *Politique de réhabilitation des terrains contaminés* du MDDELCC précise aussi que les terrains ayant servi à l'élimination de neige usée doivent recevoir une attention spéciale, car il s'agit d'une activité susceptible de contaminer le sol » (MDDELCC, 2016g).

À Pointe-Claire, le dépôt moyen de neiges usées est estimé à 120 000 mètres³, avec une capacité de stockage maximale de 189 000 mètres³. Afin de limiter les impacts des neiges usées, la Ville effectue un échantillonnage des eaux de rejet et un nettoyage des sédiments du bassin de décantation.

Recommandations

- S'assurer du respect des normes provinciales en matière de collecte et de gestion des neiges usées;

- Effectuer un suivi de la décontamination des sols.

Pesticides et herbicides

Les pesticides et herbicides sont principalement utilisés afin de contrôler les insectes nuisibles, les maladies fongiques, certaines bactéries, les rongeurs, les mauvaises herbes, etc. Ils sont surtout utilisés en agriculture, horticulture et entretien du paysage, pour l'extermination et dans le secteur industriel (MSSS, 2013). Au Québec, le *Code de gestion des pesticides*, en vigueur depuis 2003, encadre l'usage et la vente des pesticides par des normes visant à réduire le recours à ces produits (MDDELCC, 2011a). En effet, ces derniers peuvent avoir des impacts importants sur la santé ainsi que sur l'environnement, en contaminant l'eau, l'air, le sol et les aliments. Chaque année, au Québec, on dénombre près de 1 500 cas d'intoxication aiguë liée aux pesticides. L'intoxication aiguë est relative à des effets à court terme, c'est-à-dire qui surviennent rapidement après l'exposition. Les pesticides peuvent aussi avoir des effets à long terme démontrés ou soupçonnés, tels que le cancer, les atteintes génétiques, certains troubles de la reproduction et du développement et des effets néfastes sur les systèmes immunitaire, endocrinien et nerveux (MSSS, 2013).

La Ville de Pointe-Claire restreint l'utilisation des pesticides sur son territoire par l'application du règlement 04-041 de la Ville de Montréal, permettant ainsi de limiter les risques sur la santé et l'environnement (Ville de Pointe-Claire, 2015e). L'épandage de pesticides y est interdit, hormis dans les cas suivants :

1. S'il s'agit d'un biopesticide, tel que désigné par l'*Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA)*, d'huile minérale ou d'ingrédients actifs autorisés à l'annexe II du *Code de gestion des pesticides* (2003, 135 G.O. II, 1653);
2. Dans les piscines et les étangs décoratifs ou les bassins artificiels en vase clos;
3. Pour l'entretien des terrains de golf, de bowling et sur une propriété utilisée à des fins horticoles.

De plus, il est possible de demander un permis temporaire d'utilisation dans les situations suivantes :

1. En cas d'infestation, sauf si la zone visée est une zone sensible comme les garderies, les écoles, les établissements de santé et de services sociaux, les lieux de culte, les résidences pour personnes âgées, les aires de jeux des parcs municipaux, les terrains de sport fréquentés par les enfants de moins de 14 ans;
2. Dans un rayon de cinq mètres autour des entrepôts et des usines de produits alimentaires pour assurer le contrôle de la vermine;
3. Autour et sur les cadres des portes et des fenêtres d'un bâtiment pour le contrôle des araignées;
4. Sur la base d'un bâtiment et sur une bande de 30 centimètres autour de ce dernier, pour le contrôle des fourmis.

Afin de limiter la contamination, certaines conditions sont exigées pour l'application de ces produits, telles que des heures spécifiques pour l'épandage, certaines conditions météorologiques particulières et l'affichage d'un avis entre 48 et 72 heures avant l'épandage. Aussi, la prise en compte de la présence de cours d'eau et de l'inclinaison du sol influence les limites à respecter, soit « à plus de trois mètres d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau lorsque le terrain présente une inclinaison inférieure à 30 % et à plus de 15 mètres lorsque le terrain présente un dénivelé égal ou supérieur à 30 % » (Ville de Pointe-Claire, 2015e).

Actuellement, dans le cadre de la *Stratégie de lutte contre l'agrile du frêne*, il est permis d'utiliser des pesticides, approuvés ou homologués par une agence du gouvernement du Canada, dans le but exclusif de lutter contre l'agrile du frêne (Ville de Pointe-Claire, 2015d).

Recommandations

- Développer un règlement pour protéger les insectes pollinisateurs ;
- Sensibiliser les citoyens aux enjeux des pesticides.

Érosion des sols

L'érosion désigne l'usure de la surface de la terre des berges d'un cours d'eau sous l'action du vent, de l'eau et/ou de la gravité. Ces sols sont transportés par les courants et déposés en aval sous forme de fines particules (Environnement et Changement climatique Canada, 2010). Il s'agit d'un processus naturel. Néanmoins, certaines activités humaines, telles que la construction de bâtiments, de routes ou d'autres infrastructures, peuvent également provoquer ou accélérer un phénomène d'érosion ou de sédimentation.

La Ville de Pointe-Claire est propriétaire de 6,5 kilomètres de berges dans la partie est du lac Saint-Louis. Grâce à un programme d'acquisition de terrains riverains, Pointe-Claire a l'objectif « d'ouvrir l'accès au lac et au milieu naturel des berges » (Ville de Montréal, 2002). De ce fait, la Ville a une responsabilité en ce qui a trait au maintien de la santé de cet écosystème. La Ville a octroyé un contrat pour la réalisation d'une étude d'impact sur la stabilisation des berges du lac Saint-Louis à Pointe-Claire (SEAO, 2016). Cette étude permettra la réalisation d'un plan d'action visant la protection et la gestion des rives.

La Ville protège aussi les cours d'eau sur son territoire par son règlement de zonage et la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* du MDDELCC. Il est notamment prohibé de réaliser « toutes constructions, tous ouvrages, tous travaux » dans la rive et dans le littoral d'un cours d'eau (Ville de Pointe-Claire, 2015c, p.3). Certaines exceptions s'appliquent telles que « l'entretien, la réparation et la démolition des constructions et ouvrages existants, utilisés à des fins résidentielles; les ouvrages pour fins municipales ou aux fins d'accès publics, les projets de restauration des rives ou aux fins de rétablir un couvert végétal permanent et durable, [...] ». Des exceptions additionnelles existent lorsque les rives en question ne sont pas celles du lac Saint-Louis (Ville de Pointe-Claire, 2015c, p.3).

Recommandations

- Poursuivre les actions en vue de minimiser les risques d'érosion des sols.

5.2.4. Gestion municipale

Mesures législatives québécoises et responsabilités municipales

Dans le cadre de son *Plan de développement durable*, le Gouvernement du Québec a mis en œuvre la *Loi sur développement durable du Québec*, le 19 avril 2006 (Gouvernement du Québec, 2016; Gouvernement du Québec, 2015; Gouvernement du Québec, 2007), favorisant une transition vers une économie plus respectueuse de l'environnement et de la société.

Le MAMOT ainsi le MDDELCC encouragent les municipalités à entreprendre une démarche intégrée de développement durable. « Les municipalités, de par leurs responsabilités en matière d'aménagement du territoire et de développement économique local, jouent un rôle majeur » dans la poursuite d'un développement durable (Gouvernement du Québec, 2015 p.59).

Structure organisationnelle

En 2016, la Ville de Pointe-Claire comptait 1275 employé(e)s, dont 461 contractuel(le)s. La gestion courante est assurée par la direction générale, les Services administratifs, affaires juridiques et greffe et communications. Le Service de l'Ingénierie et immeubles, les Travaux publics, l'Urbanisme et le Service de la culture, des sports, des loisirs et du développement communautaire, assurent le développement et l'aménagement du territoire ainsi que les services offerts à la population.

La Ville est propriétaire de 35 bâtiments sur son territoire (Ville de Pointe-Claire, 2012b).

Afin d'assurer un suivi de qualité en matière d'environnement, la Ville a créé une division Environnement et Développement Durable au sein du Service des travaux publics (Ville de Pointe-Claire, 2016h). La portée systémique d'une mesure environnementale (l'aménagement d'espaces publics, l'amélioration des infrastructures routières, sensibilisation des citoyens, etc.) implique tous les services municipaux. La mise en commun des connaissances et expertises dans des domaines très

diversifiés du personnel contribue à créer une vision globale des enjeux environnementaux. L'implication des services dans une démarche de développement durable accroît la synergie des actions.

Plan stratégique 2015-2019

Le *Plan stratégique 2015-2019* de la Ville de Pointe-Claire présente les grandes orientations de ses actions futures. Il identifie les forces et atouts de la Ville et vise à « renforcer le statut écoresponsable de l'organisation » ainsi qu'à cibler les interventions prioritaires, dont l'adoption d'une politique environnementale.

« Le conseil souhaite maintenir et accentuer le statut écoresponsable de l'administration en toutes circonstances. Pour ce faire, les parcs, les espaces verts, les arbres et les berges sont considérés des gages essentiels de la qualité de vie. Le conseil mise aussi sur l'atteinte d'un modèle de gestion des matières résiduelles parmi les plus respectueux de l'environnement » (Ville de Pointe-Claire, S.D., p.12).

Cette initiative est un avancement important. Elle permet de structurer et formaliser les objectifs de développement durable et la vision de la direction générale tout en y intégrant les actions actuellement mises en place. La Ville réalise déjà de nombreuses initiatives environnementales au sein des divers services, comme l'application d'un processus de gestion des horaires, l'installation de GPS pour réduire les émissions de GES des véhicules municipaux et l'application du principe des 3RV⁸ dans la gestion des matières résiduelles (GMR). La mise en place d'actions permettant de réduire l'utilisation de papier et d'encourager la réparation, la réutilisation et la revalorisation des ressources (matériel informatique, téléphones, CD de la bibliothèque) sont d'autres exemples.

Dans sa volonté de développer le potentiel culturel, écologique et économique sur son territoire, la Ville a fait élaborer des visions stratégiques par ses divers services, notamment par le *Plan d'urbanisme* (2015), le *Programme particulier d'urbanisme du village de Pointe-Claire* (2016), le *Plan directeur du réseau cyclable* (2015), le *Plan d'adaptation aux changements climatiques* (2015) et la *Réflexion stratégique sur la mise en valeur du patrimoine bâti* (2015). L'intégration des constats et recommandations issus de ces documents améliore la performance environnementale et entraîne des impacts positifs sur la qualité de vie des citoyens.

Recommandations

- Préparer et adapter l'organisation en fonction des nouvelles réglementations à venir sur l'environnement et le développement durable;
- S'assurer de l'intégration de la gestion environnementale par les services municipaux, dans le respect des orientations stratégiques de la Ville;
- Favoriser l'implication des citoyens et des associations locales au profit de l'environnement.

5.2.5. Biodiversité

Par la présence et l'amélioration des nombreux espaces verts publics et naturels, riche d'une diversité végétale et faunique, la Ville de Pointe-Claire participe à la conservation de la biodiversité métropolitaine.

Boisés

L'Agglomération de Montréal désire, d'ici 2025, augmenter son indice de canopée à 25 % et encourage les municipalités à faire de même. « La canopée représente le feuillage supérieur de l'arbre [...] elle permet, entre autres, de créer de l'ombre tout en absorbant les poussières et les multiples polluants atmosphériques » (Ville de Pointe-Claire, 2015d, p.6). En 2011, selon la Ville de Montréal, l'indice de canopée pour l'agglomération était de 20,3 % tandis que celui de Pointe-Claire était de 23,5 % (Ville de Pointe-Claire, 2015d, p.6).

⁸ Réduction à la source, réemploi, recyclage et valorisation.

On retrouve 21 espaces verts et 14 grands parcs, dont plusieurs riverains, à Pointe-Claire. Le parc naturel Terra-Cotta a une superficie d'environ 116 acres et comprend six kilomètres de sentiers aménagés. Ces espaces représentent environ 10 % du territoire (Ville de Pointe-Claire, 2015e). Au total, la Ville compte 21 491 arbres de 150 essences différentes (Ville de Montréal, 2002, p.12).

En plus de ses règlements et de la mise en place d'initiatives de sensibilisation et l'application de son *Plan d'adaptation aux changements climatiques*, le *Règlement PIIA* de Pointe-Claire prévoit aussi certaines dispositions spécifiques pour préserver la biodiversité, protéger et augmenter ses terrains boisés. Entre autres, le réaménagement d'un stationnement « devrait avoir comme résultat une augmentation de la qualité ou de la superficie des espaces verts, et non l'inverse » tout comme l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale doit permettre de « préserver et mettre en valeur les meilleurs éléments des boisés existants » (Ville de Pointe-Claire, 2016f, p.51 et 59).

Afin de préserver la biodiversité de la forêt urbaine, la Ville applique le principe de diversité pour déterminer l'espèce la plus appropriée en fonction des conditions environnementales lors du remplacement des frênes contaminés par l'agrile du frêne (Ville de Pointe-Claire, 2015b; Ville de Pointe-Claire, 2015d).

La Ville restaure aussi quatre hectares de boisés urbains dans le parc Terra-Cotta par la plantation de 2 400 végétaux (2016-2017), en plus du réaménagement de trois kilomètres de sentier (Ville de Pointe-Claire, 2016e), en collaboration avec la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) dans le cadre du programme Écoconnexion.

La Ville a aussi signé une convention de financement et de conservations avec la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement et Nature-Action Québec, en 2016, afin de préserver l'intérêt récréotouristique du parc naturel Terra-Cotta pour un minimum de 25 ans. Le projet comprend des investissements de plus de 165 000 \$ pour aménager les accès formels, limiter les accès dommageables, baliser les sentiers, organiser des journées communautaires de plantation, installer des panneaux d'accueil et d'interprétation, la coupe de nerprun et certains aménagements fauniques.

Flore et faune

Étant situé sur une île entourée par le fleuve Saint-Laurent, le territoire de Pointe-Claire est susceptible de posséder de nombreuses espèces végétales et animales. Un inventaire du parc Terra-Cotta, réalisé en 2012-2013, a permis d'identifier 221 espèces végétales (37 espèces d'arbres, 37 espèces d'arbustes et 147 espèces de plantes herbacées) et 65 espèces vertébrées sauvages (2 reptiles, 53 oiseaux et 10 mammifères) (Ville de Pointe-Claire, 2012f).

Selon le Gouvernement du Québec, « la biodiversité montréalaise comprend plus de 60 espèces à statut précaire. Celles-ci se retrouvent majoritairement dans les grands parcs, mais aussi ailleurs sur le territoire terrestre, en rives et dans les milieux aquatiques » (Ville de Montréal, 2013d, p.12). Dans le parc Terra-Cotta, trois espèces végétales (le caryer ovale, le noyer cendré et le trille à grandes fleurs) et deux espèces fauniques (la couleuvre brune et la chauve-souris argentée) sont inscrites sur la liste des espèces potentiellement menacées ou vulnérables au Québec. De plus, une espèce d'oiseau figure au registre des espèces en péril au Canada, soit le pioui de l'Est (Ville de Pointe-Claire, 2012f). À la suite de ces constats, un plan directeur du parc de Terra-Cotta a été établi afin d'en préserver la valeur écologique. En 2012, en partenariat avec Éco-Pointe-Claire, un projet pilote de colonisation locale d'hirondelle noire a été mis en place au parc Maples. Celui-ci a permis de créer 48 habitats à ces oiseaux migrateurs et de redynamiser les rives du la Saint-Louis (Conseil de la ville de Pointe-Claire, 2012, p.17).

Espèces exotiques et envahissantes

Agrile du frêne

L'agrile du frêne a été découvert à Montréal en 2008. Cet insecte peut contaminer et causer la mort d'un frêne en l'espace de cinq à sept ans et entraîne des conséquences sur les écosystèmes (McCullough et Katovich, 2004, dans Ville de Pointe-Claire, 2015d). Pointe-Claire compte environ 8 000 frênes, dont 50 % sont du domaine public (Ville de Pointe-Claire, 2015d). La Ville est proactive en ce qui a trait à la lutte contre l'agrile du frêne. Depuis 2012, des tests de dépistages (piégeage et écorçage) ont

permis d'identifier deux foyers de contaminations touchant 31 arbres, dont la majorité est située dans le secteur industriel. Elle possède un inventaire des frênes publics et l'inventaire des frênes privés est en cours de réalisation. La Ville effectue depuis 2014 des traitements sur les frênes publics, avec l'objectif d'avoir traité 35 % de ces frênes sur chaque période de deux ans. Elle prévoit continuer le traitement jusqu'en 2022, lors de la révision de sa stratégie d'intervention (Ville de Pointe-Claire, 2015d). L'abattage des frênes non traitables sur le domaine public s'effectuera sur huit ans. Environ 325 frênes seront abattus chaque année d'ici 2022 (Ville de Pointe-Claire, 2015d).

En ce qui concerne le domaine privé, la Ville a mis en place plusieurs actions de sensibilisation (diffusion d'informations, pamphlets, séances d'informations, etc.) auprès des propriétaires concernant les mesures préventives et correctives et les moyens de détecter la présence de l'insecte (Ville de Pointe-Claire, 2012g). Deux options sont offertes, soit le traitement préventif par injection d'un insecticide appelé TREEAzin, soit l'abattage des arbres infestés de 25 centimètres et plus de diamètre (programme en vigueur jusqu'en 2019). Des subventions sont offertes. En 2015, 10 % des frênes privés ont été traités par les propriétaires.

Le *Règlement relatif à la lutte à la propagation de l'agrile du frêne- PC-2838*), adopté en 2014, détermine :

- l'interdiction de planter de nouveaux frênes;
- l'utilisation de certains pesticides pour le traitement;
- Oblige l'autorisation préalable pour l'abattage d'un frêne de plus de 10 centimètres de diamètre et son remplacement ;
- impose les règles de gestion des résidus de frênes (Ville de Pointe-Claire, 2015d).

Autres espèces envahissantes

Afin de contrer les impacts de certaines espèces nuisibles, comme l'herbe à poux, et envahissantes, telles que le panais sauvage, la renouée japonaise, le ver blanc, le nerprun et la berce du Caucase, la Ville fournit des outils aux citoyens. Elle leur donne notamment de l'information pour l'identification de l'espèce, affiche et diffuse des avertissements, organise des ateliers et met en place des projets innovants, comme la création d'un dortoir à chauves-souris brunes pour lutter contre les vers blancs.

Milieux humides

Les milieux humides « constituent l'ensemble des sites saturés d'eau ou inondés pendant une période suffisamment longue pour influencer la nature du sol et la composition de la végétation » et incluent « une large gamme d'écosystèmes, tels que les étangs, les marais, les marécages et les tourbières » (Couillard et Grondin, 1992, dans Joly et al., 2008, p.52). Les milieux humides jouent un rôle d'éponge, permettant de limiter les risques d'inondation et de sécheresse, et assurent un débit régulier dans les cours d'eau. Ils agissent comme des filtres naturels et limitent les effets négatifs qu'entraîneraient des apports trop élevés en nutriments. En préservant les milieux humides, on évite le recours à des solutions de dépollution. Ils contribuent au renouvellement des eaux souterraines et absorbent les gaz à effet de serre. En ce sens, les milieux humides sont des lieux d'une grande richesse faunique. À cet effet, en vertu de l'article 22 de la LQE, le MDDELCC peut demander au propriétaire d'un terrain de mettre en place des mesures visant la restauration, la création, la protection ou la valorisation écologique d'un milieu humide, hydrique ou terrestre (MDDELCC, 2002d).

Les milieux humides constituent environ 10 % du territoire québécois et malgré toutes leurs vertus, leur superficie continue à diminuer. Par exemple, depuis la colonisation, 80 % de la superficie des milieux humides du Saint-Laurent aurait disparu (Environnement et Changement climatique Canada, 2013a). Ceux-ci sont également affectés par la problématique des espèces végétales envahissantes. Localement, 50 % des milieux humides situés entre le lac Saint-Louis et le lac Saint-Pierre seraient touchés par la présence de six de ces plantes envahissantes (FAQDD, 2010). L'envahissement d'un territoire par certaines plantes exotiques serait la deuxième cause de perte de biodiversité, après la destruction des habitats (COBAMIL, 2011, p.11). « Les plantes exotiques envahissantes modifient la composition, la structure et les fonctions des écosystèmes. Une fois établies dans un habitat, elles peuvent y supplanter certaines plantes indigènes, ce qui affecte également la faune qui dépend de la végétation d'origine pour se nourrir ou se reproduire (Ville de Montréal, 2013d, p.16).

L'organisme Canards illimités et le MDDELCC ont produit, en 2007, une cartographie des milieux humides de la CMM. « Les résultats révèlent la présence de 11 250 milieux humides couvrant une superficie totale de 20 971 hectares (incluant les milieux humides fluviaux), soit 4,7 % du territoire de la CMM. Leur taille moyenne est de 1,9 ha et la majorité sont des marécages » (Canards illimités, 2010, p.4). Dans son PIIA et son règlement de zonage, la Ville favorise la conservation des milieux humides.

Recommandations

- Lutter contre les espèces envahissantes;
- Identifier et protéger les espèces menacées ou vulnérables.

5.2.6. Qualité de vie

La qualité de vie à Pointe-Claire est une distinction majeure et « se définit à travers ses services municipaux, institutionnels et commerciaux, l'importance de sa forêt urbaine, le lac Saint-Louis, son réseau de parcs, ses quartiers résidentiels, sa vie communautaire dynamique et sa localisation stratégique sur l'île de Montréal » (Ville de Pointe-Claire, S.D., p.5). « Elle est assurée par le partenariat efficace de l'organisation municipale avec les nombreux organismes et associations communautaires qui veillent à la santé et au bien-être des citoyens. L'action bénévole contribue de manière marquée à la bonification de l'offre de services » (Ville de Pointe-Claire, S.D., p.8).

La qualité de vie peut être altérée par certaines nuisances. Le concept large de nuisances qui cause un désagrément ou un dommage englobe une multitude de phénomènes, tels que le bruit, la poussière, la fumée, les mauvaises odeurs ou encore l'éclairage nocturne. La pollution par le bruit et les odeurs ainsi que la présence de plantes urticantes peuvent causer des désagréments aux résidents, ternir la qualité de vie locale et représente des coûts pour la collectivité.

Bruit et circulation

Certaines infrastructures routières et la présence d'industries sur le territoire de Pointe-Claire sont susceptibles d'avoir un impact sonore important. Les autoroutes 20 et 40 favorisent et concentrent le trafic et le développement du quartier industriel. En 2005, une étude de la pollution sonore de l'autoroute 20 à Pointe-Claire a été réalisée par le Gouvernement du Québec. Celle-ci recommandait, en autres, l'ajout de murs antibruit pour trois secteurs en particulier (MTQ, 2005).

Certaines mesures visant à diminuer la pollution sonore ont été mises en place, notamment la réalisation d'un mur végétal près de l'autoroute 20.

Pollution visuelle et esthétique

La Ville de Pointe-Claire est l'une des premières villes constituées sur l'île de Montréal. Elle compte de nombreux bâtiments historiques et patrimoniaux, régis par le *Règlement sur la citation du noyau institutionnel de Pointe-Claire comme site patrimonial*. De par ses actions de maintenance et d'amélioration, Pointe-Claire contribue à embellir son territoire.

De par ses nombreux projets d'amélioration et de maintenance des édifices et parcs, la mise en place du PIIA et du Programme particulier d'urbanisme pour le village de Pointe-Claire et de celui en cours pour le village de Valois, la Ville établit les règles d'un aménagement urbain de qualité.

Actions pour le bien-être des citoyens

L'organisation d'événements et d'activités

La Ville de Pointe-Claire organise plusieurs types d'activités et d'événements pour les résidents. Certaines mesures sont appliquées afin de diminuer l'impact environnemental de ces derniers.

- Intégration du recyclage et compostage lors des demandes d'événements externes
- réalisation du camp de jour « zéro déchet »
- utilisation de vaisselle compostable dans tous les événements
- stations de remplissage de bouteilles réutilisables
- vente de bouteilles réutilisables.

La Ville soutient aussi les associations et organismes présents sur son territoire par des programmes d'aide sous forme de prêts ou de locations de locaux, à très faible coût, pour la tenue d'événements ou d'activités spéciales et par des subventions spécifiques (Ville de Montréal, 2002, p.10).

Recommandation

- Déployer des actions environnementales au profit du bien-être des citoyens

5.2.7. Gestion des matières résiduelles

En 2011, le gouvernement du Québec a revu sa *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* et a établi un *Plan d'action 2011-2015* (MDDELCC, 2016i ; MDDELCC, S.D.b). Ce plan fixe certains objectifs dont la diminution à 700 kg/personne de matières résiduelles éliminées par habitant; l'atteinte d'un taux de récupération de 70 % pour les matières recyclables et les résidus de construction, de rénovation et de démolition et de 60 % pour les matières organiques; et le recyclage ou la valorisation de 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte (MDDELCC, S.D.b; MDDELCC, 2011b) et l'abolition, d'ici 2020, de l'enfouissement de la matière organique (MDDELCC, 2011b; Ville de Montréal, 2013b, p.49).

En 2014, la Ville de Pointe-Claire a généré 16 952 tonnes de matières résiduelles, toutes catégories confondues. Le tableau suivant montre les quantités de GMR produites à Pointe-Claire et pour l'agglomération (Ville de Montréal, 2015d, p. 38-44). Seules les villes de Pointe-Claire et de Senneville ont atteint la cible de 70 % fixée par le gouvernement pour la récupération des matières recyclables au sein de l'agglomération. Pointe-Claire développe ses démarches pour les matières organiques afin d'atteindre l'objectif gouvernemental de récupération de 60 %.

Tableau 7. Synthèse de la gestion des matières résiduelles 2014

Production individuelle			
	Ordures ménagères (en kg/personne/an)	Matières recyclables (en kg/personne/an)	Matières organiques (en kg/personne/an)
Agglomération de Montréal	278	87	26
Pointe-Claire	257	126	107
Matières recyclables			
	Quantité (en tonnes)	Taux de récupération (%) ⁹	Ratio de récupération (en kg/personne/an)
Agglomération de Montréal	169 179	58	87
Pointe-Claire	3 924	70	126
Matières organiques			
	Quantité (en tonnes)	Taux de récupération (%)	Ratio de récupération (en Kg/personne/an)
Agglomération de Montréal	50 768	14	26
Pointe-Claire	3 319	41	107
Résidus de construction, de rénovation et de démolition résidentiels			
	Écocentres et cours de voiries (en tonnes)	Taux de récupération (%)	
Agglomération de Montréal	136 386	60	
Pointe-Claire	1400	61	
Résidus domestiques dangereux (RDD)			
	Quantité (en tonnes)	Taux de récupération (%)	
Agglomération de Montréal	3 352	59	
Pointe-Claire	64	65	

⁹ « La méthodologie établie par la CMM pour calculer les taux de récupération prend en compte le total des matières résiduelles générées par les citoyens de l'agglomération en additionnant les quantités collectées par les services municipaux et celles récupérées en amont par les citoyens (ex. : contenants consignés, compostage domestique, herbicyclage). Elle tient compte aussi du potentiel valorisable, c'est-à-dire le pourcentage de matières résiduelles qu'il est possible de récupérer afin de les mettre en valeur par rapport à la quantité totale de matières résiduelles générées » (CMM, S.D. in Ville de Montréal, 2015d, p.51).

Collectes municipales régulières

La collecte du recyclage et des matières compostables est effectuée hebdomadairement. La Ville de Pointe-Claire y accepte les résidus alimentaires et les résidus verts (branches de conifères, feuilles, sciure de bois, résidus de gazon ou jardinage (sans pesticide). En plus de fournir les bacs roulants pour le recyclage et le compostage, elle offre gratuitement un cône pour la cuisine pour la gestion des résidus alimentaires résidents. Toutes ces matières organiques sont acheminées sur un site de compostage Mironor, situé à Brownsburg-Chatham. Les ordures ménagères sont, quant à elles, collectées aux deux semaines, et, pour les multilogements, à chaque semaine. La Ville produit annuellement un *Guide des collectes* disponible sur son site Web (Ville de Pointe-Claire, 2016g).

Collectes municipales ponctuelles

En janvier, une collecte de sapins est organisée afin de les transformer en compost ou en copeaux. Aussi, trois ou quatre fois par année, dans la période estivale, des collectes pour les matières encombrantes sont organisées par la Ville, et inscrites dans le *Guide des collectes* et sur le site web. D'autres matières, comme les matelas, divans, pneus, appareils contenant des gaz réfrigérants et matériaux de construction, doivent être apportées à l'écocentre (Ville de Pointe-Claire, 2012h). De plus, moyennant des frais, la Ville offre un service de collecte pour les déchets de construction et rénovation et les matériaux d'excavation.

Point de dépôt de matériels particuliers

La Ville offre aux citoyens des dispositions particulières afin qu'ils puissent se départir de certains objets et matériaux. Une collecte des résidus domestiques dangereux (RDD) est organisée, quatre fois par année, dans le stationnement de l'hôtel de ville. Cette mesure vise à éviter que ces contaminants se retrouvent dans l'environnement (Ville de Pointe-Claire, 2012h). Un point de collecte à trois voies, permettant de recycler le polystyrène expansé et extrudé, de même que le plastique numéro 6, est accessible en permanence dans le stationnement des Travaux publics, situé au 50, avenue Terra-Cotta depuis janvier 2016.

Gestion de l'écocentre

La Ville offre, six fois par année, la possibilité aux résidents de déposer leurs matières destinées à un écocentre dans la cour des Travaux publics (Ville de Pointe-Claire, 2016g) et, en tout temps, à l'écocentre de Saint-Laurent, de l'Agglomération de Montréal.

Recommandations

- Améliorer les performances environnementales des collectes;
- Sensibiliser les citoyens à la gestion des matières résiduelles;
- Se doter d'une stratégie de réduction des déchets.

6. Résumé des enjeux

Le tableau suivant résume l'ensemble des enjeux identifiés à la suite de l'évaluation environnementale de Pointe-Claire.

Tableau 8. Résumé des enjeux identifiés suite à l'évaluation environnementale

Secteur	Sous-secteur	Enjeux clés / recommandations
Eau	Eau potable	• Poursuivre les efforts de protection de la qualité de l'eau du lac Saint-Louis; • Sensibiliser les citoyens à la diminution de la consommation d'eau potable; • Favoriser la récupération d'eau de pluie (ville et citoyens).
	Eau souterraine	• Répertorier les sources d'eau souterraine; • Identifier les industries susceptibles de contaminer les sols et les eaux.
	Eau de surface	• Favoriser l'implication de la Ville de Pointe-Claire dans la protection du lac Saint-Louis par le biais des instances de concertation, telles que la ZIP Ville-Marie, la table de concertation régionale et la table de concertation du Grand Montréal; • Favoriser la collaboration des municipalités riveraines du lac Saint-Louis; • Informer régulièrement la population sur la qualité de l'eau du lac Saint-Louis; • Sensibiliser les citoyens aux enjeux du lac Saint-Louis et du fleuve Saint-Laurent
	Eaux usées domestiques	• Assurer la bonne gestion des eaux usées domestiques par la mise en place du plan d'adaptation aux changements climatiques Poursuivre les actions en cours.
Air	Lutte aux changements climatiques	• Vérifier la présence d'industries touchées par le nouveau règlement provincial; • Se doter d'une série d'actions visant à diminuer les émissions de GES issues des activités municipales; • Assurer le déploiement du plan d'adaptation aux changements climatiques.
	Transport et mobilité durable	• Collaborer avec les associations locales pour atteindre les objectifs de la Ville en matière de mobilité durable; • Favoriser le déploiement d'actions pour augmenter l'usage des transports durables; • Sensibiliser les citoyens au transport durable par des programmes d'actions.
	Qualité de l'air	• Suivre l'évolution des émissions des industries les plus polluantes; • Se doter de critères durables dans le cadre des activités municipales; • Sensibiliser les citoyens aux enjeux de la qualité de l'air.
	Reverdissement	• Contrer les îlots de chaleur par le verdissement; • Identifier les opportunités de verdissement.
Sol	Contamination des sols	• Mettre en place une démarche écologique de gestion des neiges usées; • S'assurer du respect des normes provinciales en matière de collecte et de gestion des neiges usées; • Agir en vue d'un suivi strict et de la décontamination des sols à risque.
	Pesticides et herbicides	• Se positionner de façon proactive en rapport aux enjeux des pesticides et dépasser le cadre réglementaire provincial; • Sensibiliser les citoyens aux enjeux des pesticides.
	Érosion des sols	• Poursuivre les actions en vue de minimiser les risques d'érosion des sols.

Gestion municipale	Initiatives internes formelles	● Préparer et adapter l'organisation en fonction des nouvelles réglementations à venir sur l'environnement et le développement durable; ● S'assurer de l'intégration de la gestion environnementale par les services municipaux, dans le respect des orientations stratégiques de la Ville; ● Favoriser l'implication des citoyens et des associations locales au bénéfice de l'environnement.
Biodiversité	Boisés/ Flore et faune/ Espèces envahissantes/ Milieux humides	● Favoriser l'augmentation des superficies boisées et le maintien de la biodiversité; ● Lutter contre les espèces envahissantes; ● Favoriser la cohabitation des milieux naturels et humains par les règlements d'urbanisme; ● Identifier les espèces menacées ou vulnérables.
Qualité de vie	Nuisances	● Implanter des solutions de remédiation écologique, i.e. des méthodes naturelles de réduction des nuisances; ● Poursuivre les activités visant l'augmentation du bien-être des citoyens dans une logique de développement durable.
Matières résiduelles	Collectes municipales/ Gestion de l'écocentre	● Identifier les actions potentielles visant à améliorer les performances environnementales des collectes; ● Sensibiliser les citoyens en fonction de la nouvelle politique québécoise de gestion des matières résiduelles;

7. Champs d'interventions ciblés

À la suite de l'évaluation environnementale, la Ville s'est dotée d'objectifs afin de répondre aux enjeux prioritaires et réaliser les actions correspondantes. Les objectifs proposés serviront de lignes directrices pour améliorer la qualité de l'environnement.

Secteur 1 : Eau

Objectif 1 : Poursuivre les efforts de la Ville en matière de réduction de la consommation d'eau

La Ville de Pointe-Claire réalise déjà plusieurs initiatives visant à économiser l'eau potable. D'autres actions peuvent être envisagées afin de poursuivre ces démarches.

Objectif 2 : Limiter les impacts des eaux de ruissellement et des eaux usées

Dans le cadre de son plan d'adaptation aux changements climatiques, la Ville prévoit de nombreuses actions pour mieux gérer les eaux de ruissellement et les eaux usées. Ces actions doivent pouvoir s'intégrer à la Politique environnementale et être accompagnées d'actions complémentaires.

Secteur 2 : Air

Objectif 3 : Continuer les actions de la Ville en matière de lutte aux changements climatiques

La Ville de Pointe-Claire est déjà engagée dans la lutte aux changements climatiques, notamment par les initiatives menées à l'échelle de l'agglomération ainsi qu'à travers le plan d'adaptation aux changements climatiques. En plus de ces efforts, des actions complémentaires peuvent être envisagées, notamment la mise en place de mesures d'éco-efficacité qui peuvent s'autofinancer grâce aux économies futures.

Objectif 4 : Préserver la qualité de l'air sur le territoire

Pour contrer les émissions de gaz à effet de serre ou d'autres types de polluants comme les particules fines, la Ville souhaite, par diverses mesures, encourager la communauté à réduire ces diverses émissions polluantes.

Objectif 5 : Favoriser les actions améliorant le transport durable et actif au sein de la communauté.

La Ville agit déjà en faveur du transport durable par la mise en place de nouvelles infrastructures. Des actions complémentaires et structurantes peuvent être envisagées en collaboration avec les acteurs locaux et provinciaux afin d'aller plus loin.

Secteur 3 : Sol

Objectif 6 : Préserver la qualité des sols à travers la mise en place d'actions de suivi et de correction

Les actions entreprises par la Ville devront permettre de limiter les risques de contamination des sols par hydrocarbures, pesticides, herbicides, neiges usées ou autres substances néfastes pour l'environnement.

Objectif 7 : Favoriser le développement de l'usage des sols selon une logique de développement durable

En changeant nos modes de pensée, nous sommes en mesure de mieux prévenir certains risques environnementaux, notamment par des actions de verdissement systématique et l'adaptation de certains règlements.

Secteur 4 : Gestion interne des affaires municipales

Objectif 8 : Intégrer un système de gestion environnementale

En plus d'agir en fonction de plusieurs secteurs environnementaux, la Ville doit être en mesure de se doter d'outils et de promouvoir des initiatives formelles afin d'ancrer la prise en compte de l'environnement dans sa gestion courante. Cela se fera en favorisant l'émergence d'une culture de l'environnement au sein de chaque service.

Objectif 9 : Faciliter l'application et le suivi de la démarche de politique environnementale

La réussite de la politique environnementale dépend aussi de la capacité de la Ville à se doter de processus adaptés ainsi que des ressources techniques et humaines adéquates.

Objectif 10 : Développer une politique d'approvisionnement responsable

La Ville peut agir favorablement sur l'environnement en encourageant l'adoption de gestes durables. Elle soutiendra donc l'achat de biens et de services qui sont produits à proximité et qui respectent l'environnement lors de leur production.

Objectif 11 : Agir conjointement avec les acteurs locaux afin d'améliorer la qualité de l'environnement

La réussite de la politique environnementale dépend fortement de la qualité des liens établis avec les acteurs locaux afin de les intégrer de la meilleure manière qui soit.

Secteur 5 : Gestion des matières résiduelles

Objectif 12 : Déployer des actions continues visant à améliorer la gestion des matières résiduelles

La Ville met en œuvre des actions pour atteindre les objectifs provinciaux en matière de gestion des matières résiduelles. Elle sera en mesure d'aller plus loin par la mise en place d'actions complémentaires.

Objectif 13 : Développer des actions de sensibilisation liées aux matières résiduelles auprès de l'ensemble des citoyens

La sensibilisation demeure un moyen essentiel pour favoriser l'adoption de gestes durables afin d'améliorer à long terme les performances en matière de gestion des matières résiduelles.

Secteur 6 : Biodiversité

Objectif 14 : Augmenter les superficies boisées

Bien que la ville soit un territoire très urbanisé, il est nécessaire de veiller à conserver et augmenter les superficies boisées, que ce soit pour le bien-être des citoyens ou pour assurer la pérennité de sa biodiversité.

Secteur 7 : Qualité de vie

Objectif 15 : Déployer des actions environnementales au profit du bien-être des citoyens

La qualité de vie des citoyens de Pointe-Claire est l'une de ses principales forces. En prenant en considération les générations futures dès le début des réflexions pour tous les projets et en les couplant aux objectifs de la Politique environnementale, Pointe-Claire assure le développement durable de la Ville et améliore le bien-être des générations présentes et futures.

Objectif 16 : Identifier et lutter contre les nuisances à travers des solutions écologiques

Les nuisances, telles que l'herbe à poux, peuvent impacter négativement la qualité de vie des citoyens. En déployant des solutions écologiques, la Ville peut prévenir ces problèmes.

8. Bibliographie

- Ville de Pointe-Claire, S.D. « Plan stratégique 2015-2019 ». *Ville de Pointe-Claire*. Disponible en ligne : <http://www.pointe-claire.ca/component/content/article/93-home-fr/quoi-de-neuf/2442-plan-strategique-2015-2019-la-vision-concrete-d-une-ville-harmonieuse-et-dynamique-pour-toutes-et-pour-tous.html> (Consulté le 28/06/2016)
- , 2016a. « Bâtiment patrimoniaux ». *Ville de Pointe-Claire*. Disponible en ligne : <http://www.pointe-claire.ca/reglements-urbanisme/liste-des-batiments-patrimoniaux.html> (Consulté le 29/06/2016)
- , 2016b. « Programme particulier d'urbanisme (PPU) du village de Pointe-Claire ». *Ville de Pointe-Claire*. Disponible en ligne : <http://www.pointe-claire.ca/fr/services-citoyens/permis-reglementation/plan-durbanisme> (Consulté le 09/09/2016)
- , 2016c. « Liste des commerces et industries de Pointe-Claire ». *Ville de Pointe-Claire*. Disponible en ligne : <http://www.pointe-claire.ca/liste-des-commerces-et-industries.html> (Consulté le 01/07/2016)
- , 2016d. « Activités du Jour de la Terre. Distribution gratuite de 575 arbres et activités pour toute la famille ». *Ville de Pointe-Claire*. Disponible en ligne : <http://www.pointe-claire.ca/info-ville-point-claire/2995-activites-du-jour-de-la-terre-distribution-gratuite-de-575-arbres-et-activites-pour-toute-la-famille.html> (Consulté le 01/07/2016)
- , 2016e. « Programme ÉcoConnexions CN. De terre en air : Partenariat pour la protection et la restauration du parc naturel Terra-Cotta ». *Ville de Pointe-Claire*. Disponible en ligne : <http://www.pointe-claire.ca/quoi-de-neuf/3035-programme-ecoconnexions-cn-de-terre-en-air-partenariat-pour-la-protection-et-la-restauration-du-parc-naturel-terra-cotta.html> (Consulté le 01/07/2016)
- , 2016f. *Règlement. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) PC-2787*. Ville de Pointe-Claire, 81 p. Disponible en ligne : <http://www.pointe-claire.ca/reglements-urbanisme/piia.html> (Consulté le 01/07/2016)
- , 2016g. *Guide des collectes 2016*. Ville de Pointe-Claire, 10 p. Disponible en ligne : http://pointe-claire.ca/content/uploads/2016/04/PC_GuideDesCollectes16_FR_compressed-1.pdf (Consulté le 11/09/2016)
- , 2016h. *Organigramme*. Service municipal, Ville de Pointe-Claire, 11 p.
- , 2015a. *Plan d'urbanisme*. Ville de Pointe-Claire, 70 p. Disponible en ligne : <http://www.pointe-claire.ca/plan-d-urbanisme.html> (Consulté le 27/06/2016)
- , 2015b. « Plan d'adaptation aux changements climatiques ». *Ville de Pointe-Claire*. Disponible en ligne : <http://www.pointe-claire.ca/changements-climatiques-et-qualite-de-l-air.html> (Consulté le 27/06/2016)
- , 2015c. *Règlement de zonage. PC2775. Chapitre 9*. Ville de Pointe-Claire, 11 p. Disponible en ligne : <http://www.pointe-claire.ca/reglements-urbanisme/zonage.html> (Consulté le 27/06/2016)
- , 2015d. *Stratégie de lutte contre l'agrite du frêne*. Ville de Pointe-Claire, 25 p. Disponible en ligne : http://pointe-claire.ca/content/uploads/2016/04/Strategie_Final_FR.pdf (Consulté le 10/09/2016)
- , 2015e. « Pesticides ». *Ville de Pointe-Claire*. Disponible en ligne : <http://www.pointe-claire.ca/pesticides-fr.html> (Consulté le 29/06/2016)
- , 2015f. « Réflexion stratégique sur la mise en valeur du patrimoine bâti de la ville de Pointe-Claire. Plan d'action. Rapport final ». Ville de Pointe-Claire, 55 p.
- , 2014. *Règlement concernant les nuisances - numéro 1495*. Ville de Pointe-Claire, 12 p. Disponible en ligne : http://pointe-claire.ca/content/uploads/2016/04/RM-1495_Nuisances_FR-3.pdf (Consulté le 11/09/2016)
- , 2012a. « Travaux public ». *Ville de pointe-Claire*. Disponible en ligne : <http://www.pointe-claire.ca/bouche-d-egout.html> (Consulté le 10/07/2016)
- , 2012b. « Services municipaux ». *Ville de Pointe-Claire*. Disponible en ligne : <http://www.pointe-claire.ca/ingenierie/liste-des-batiments-de-la-ville.html> (Consulté le 10/07/2016)

- , 2012c. « Parc, terrains de sports et bâtiments récréatifs ». *Ville de pointe-Claire*. Disponible en ligne : <http://www.pointe-claire.ca/parc-terrains-sportifs-et-edifices-recreatifs.html> (Consulté le 10/07/2016)
- , 2012d. « Profil économique de la ville ». *Ville de Pointe-Claire*. Disponible en ligne : <http://www.pointe-claire.ca/profil-economique.html> (Consulté le 15/07/2016)
- , 2012e. « Jardins communautaires ». *Ville de Pointe-Claire*. Disponible en ligne : <http://www.pointe-claire.ca/organismes-en-loisirs-en-sports-et-en-developpement-communautaire/jardin-communautaire.html> (Consulté le 10/07/2016)
- , 2012f. « Le parc naturel Terra-Cotta : inventaire de la flore et de la faune ». *Ville de Pointe-Claire*. Disponible en ligne : <http://www.pointe-claire.ca/chroniques-environnementales/2943-le-parc-naturel-terra-cotta-inventaire-de-la-flore-et-de-la-faune-2.html> (Consulté le 15/07/2016)
- , 2012g. « Agrile du frêne ». *Ville de Pointe-Claire*. Disponible en ligne : <http://www.pointe-claire.ca/fr/agrile-du-frene> (Consulté le 11/09/2016)
- , 2012h. « Collectes ». *Ville de Pointe-Claire*. Disponible en ligne : <http://www.pointe-claire.ca/fr/collectes> (Consulté le 11/09/2016)
- , 2012i. « Chronique environnementale. Le recyclage du polystyrène ». *Ville de Pointe-Claire*. Disponible en ligne : <http://www.pointe-claire.ca/chroniques-environnementales/2946-le-recyclage-du-polystyrene-2.html> (Consulté le 11/09/2016)
- , 2012j. « Risques à la santé associés à la présence de coliformes fécaux dans l'eau du ruisseau St-James ». *Ville de Pointe-Claire*. Disponible en ligne : <http://www.pointe-claire.ca/component/content/article/93-home-fr/quoi-de-neuf/2121-risques-a-la-sante-associes-a-la-presence-de-coliformes-fecaux-dans-l-eau-du-ruisseau-st-james.html> (Consulté le 12/07/2016)